



Nations Unies

**Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement**

**Rapport
du Conseil du commerce
et du développement**

Volume I

**(Deuxième partie de la quarantième session
et reprise de la deuxième partie de la quarantième session)**

**Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 15 (A/49/15)**

Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

Rapport
du Conseil du commerce
et du développement

Volume I

(Deuxième partie de la quarantième session
et reprise de la deuxième partie de la quarantième session)

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 15 (A/49/15)



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Première partie. RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR LA DEUXIÈME PARTIE de SA QUARANTIÈME SESSION

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR DES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR		2
A. Conclusions concertées et décision adoptée par le Conseil		2
Conclusions concertées 409 (XL) : Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique		2
Conclusions concertées 410 (XL) : Cycle d'Uruguay		4
Conclusions concertées 411 (XL) : Développement durable		6
Décision 412 (XL) : Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés		9
Conclusions concertées 413 (XL) : Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés		11
Conclusions concertées 414 (XL) : Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90		13
B. Autres décisions		16
Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail (point 7)		16
Autres questions relatives au commerce et au développement : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-sixième session (point 8)		17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : Questions appelant une décision (point 9)		17
Arrangements relatifs à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED (point 10)		17
III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET CONNEXES	5 - 34	19
A. Ouverture de la session	5	19
B. Bureau du Conseil	6 - 7	19
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session [point 1 a)]	8 - 10	19
D. Constitution d'organes de session	11 - 15	20
E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs [point 1 b)]	16	21
F. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil [point 1 c)]	17	21
G. Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil en septembre 1994 [point 1 d)]	18	21
H. Désignation du Président du Conseil à sa quarante et unième session [point 1 e)]	19 - 20	21
I. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil [point 11 d)]	21 - 22	22
J. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil [point 11 e)]	23 - 25	22
K. Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences [point 11 f)]	26 - 28	22
L. Examen du calendrier des réunions [point 11 g)]	29 - 30	23
M. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil [point 11 h)]	31	23
N. Questions diverses (point 12)	32 - 33	24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1. Mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement	32	24
2. Préparatifs du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale	33	24
0. Adoption du rapport du Conseil (point 13)	34	24
<u>Annexes</u>		
I. Ordre du jour de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement		26
II. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement		28
III. Ordre du jour provisoire de la réunion directive (de présession) du Conseil		30
IV. État des incidences financières découlant de l'adoption de la décision 412 (XL)		31
V. Participation		33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Deuxième partie. RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DÉVELOPPEMENT SUR LA REPRISE DE LA
DEUXIÈME PARTIE DE SA QUARANTIÈME
SESSION

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	36
II. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT À LA REPRISE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA QUARANTIÈME SESSION		37
A. Conclusions et décisions adoptées par le Conseil		37
Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail		37
Conclusions et décisions 415 (XL) : Examen à mi-parcours		37
<u>Annexes</u> : Mandat des groupes de travail spéciaux		43
1. Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement		43
2. Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement		44
3. Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international		46
B. Questions diverses	5 - 9	47
1. Constitution d'un comité préparatoire pour le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale	5 - 6	47
2. Mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement	7 - 8	47
3. Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences	9	47
III. RÉSUMÉ DES DÉBATS	10 - 51	48
1. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail	10 - 49	48
2. Décision du Conseil	50 - 51	57

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. QUESTIONS DE PROCÉDURE ET D'ORGANISATION, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	52 - 60	58
A. Ouverture de la session	52	58
B. Bureau du Conseil	53	58
C. Ordre du jour et organisation des travaux de la session	54 - 55	58
D. Ordres du jour provisoires de la première partie de la quarante et unième session et de la prochaine réunion directive du Conseil	56 - 57	58
E. Examen du calendrier des réunions	58 - 59	59
F. Adoption du rapport du Conseil	60	59

Annexes

I. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement	61
II. Participation	63

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LA DEUXIÈME PARTIE DE SA QUARANTIÈME SESSION

I. INTRODUCTION

1. La deuxième partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 29 avril 1994. Au cours de la session, le Conseil a tenu huit séances plénières – 834e à 841e séances.

2. Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives adoptées par le Conseil dans l'annexe à sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984¹. Il contient les décisions prises par le Conseil sur les points de fond de son ordre du jour (sect. II) et un compte rendu des questions de procédure, des questions institutionnelles, des questions d'organisation et des questions administratives (sect. III).

3. Concernant les décisions consignées dans la section II, l'attention est attirée sur le paragraphe 56 de l'Engagement de Carthagène, aux termes duquel :

"Il n'est pas nécessaire que le résultat des débats au Conseil du commerce et du développement et dans ses organes subsidiaires prenne toujours la forme de résolutions. Il conviendrait de recourir davantage à des conclusions concertées, des évaluations ou des résumés du Président, en particulier quand les problèmes sont nouveaux ou délicats, exigeant une recherche plus approfondie et la formation d'appréciations communes²."

4. Le volume II du rapport du Conseil sur la deuxième partie de sa quarantième session (TD/B/40(2)/24 (Vol. II) rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

II. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT SUR DES POINTS DE FOND DE
SON ORDRE DU JOUR*

A. Conclusions concertées et décision adoptée
par le Conseil

Point 2. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique :
accroissement de la participation des pays en développement et des
pays en transition au commerce international des biens et services :
problèmes et perspectives

Conclusions concertées 409 (XL) : Politiques commerciales, ajustement
structurel et réforme économique³

Conformément aux dispositions des paragraphes 63 (1) et 129 de l'Engagement de Carthagène, le Conseil du commerce et du développement a débattu des questions et problèmes relatifs à l'accroissement de la participation des pays en développement au commerce international des biens et des services.

À l'issue des débats, le Conseil est convenu des éléments ci-après :

1. L'accroissement de la participation des pays en développement et des pays en transition à l'économie mondiale avait une grande importance. Il comportait à la fois des défis et des possibilités. Cette participation progresserait parallèlement à la mondialisation croissante des activités des agents économiques. Elle serait étayée par la libéralisation du commerce international sur de larges bases, ainsi que par une répartition géographique élargie et une intensification des investissements étrangers directs.
2. L'intégration des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale et dans le système commercial international profiterait à tous les pays. Elle renforcerait aussi les activités commerciales et celles d'investissement entre les pays en développement et les pays en transition.
3. Les importantes mesures d'ajustement structurel et réformes économiques auxquelles les pays en développement et les pays en transition avaient procédé étaient bien accueillies. Pour les politiques nationales, on a souligné l'importance de divers facteurs tels que : gestion macro-économique efficace, libéralisation du secteur du commerce extérieur compatible avec les besoins nationaux en matière de commerce, de ressources financières et de développement; promotion des investissements nationaux et des investissements étrangers directs, comportant un transfert de technologie et le développement de débouchés à l'exportation; efficacité du secteur financier. Les différences marquées d'un pays à l'autre dans la mise en oeuvre de réformes économiques ainsi que dans l'intégration au système commercial international ont été constatées.
4. Afin d'améliorer l'accès aux marchés et de favoriser les courants d'investissements et de technologie, y compris d'investissements non générateurs de dette, vers les pays en développement et les pays en transition, les réformes économiques nationales devaient se compléter de mesures à l'échelle internationale, qui consisteraient notamment :

* Pour les décisions du Conseil sur les questions de procédure et les questions institutionnelles, voir la section III plus loin.

- a) À appliquer les accords et engagements du cycle d'Uruguay;
- b) À donner aux institutions internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une composition plus représentative au niveau mondial;
- c) À améliorer les schémas du système généralisé de préférences afin de progresser effectivement dans l'application de l'Engagement de Carthagène, en particulier de ses paragraphes 134 à 140;
- d) À renforcer des politiques d'ouverture vers l'extérieur des groupements d'intégration et de leurs États membres, afin de soutenir le système commercial multilatéral, et compte tenu de leurs incidences sur les pays tiers, notamment sur les partenaires commerciaux les plus faibles, en particulier les pays en développement;
- e) À coopérer au niveau international en vue de faciliter le commerce et d'accentuer l'efficacité commerciale, y compris diffuser les informations et renforcer les liens entre milieux commerciaux.

5. La communauté internationale devrait continuer à appuyer les réformes économiques au moyen d'une assistance financière et technique pour surmonter les contraintes du côté de l'offre et les incidences sociales des réformes structurelles, ainsi que pour renforcer les capacités d'élaboration de politiques, de création d'institutions et de mise en valeur des ressources humaines. En outre, il convenait de rappeler les résolutions 46/202 du 20 décembre 1991 et 47/187 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale concernant les assurances données par les pays développés et les institutions financières multilatérales selon lesquelles les ressources allouées aux pays en transition ne réduiraient ni ne détourneraient l'aide publique au développement qu'ils destinaient aux pays en développement. Les pays les moins avancés exigeaient de la communauté internationale une attention et un appui particuliers.

6. On a reconnu l'intérêt des activités en cours de la CNUCED et considéré qu'elle devrait continuer à jouer un rôle important pour faciliter l'intégration des pays dans l'économie mondiale en servant de cadre à des consultations intergouvernementales, en procédant à des analyses d'actualité et en distinguant des possibilités nouvelles de commerce, d'investissements et de coopération technologique, notamment entre pays en développement et pays en transition. Les activités d'assistance technique dans des domaines tels que les négociations internationales, la mise en oeuvre des accords du cycle d'Uruguay, l'intégration régionale et les projets spécifiques de coopération entre pays en développement et pays en transition devraient se poursuivre et s'intensifier, sur demande. Ces activités devraient tenir compte des ressources dont la CNUCED disposait, en particulier de ressources extrabudgétaires, et des priorités telles qu'elles étaient exposées dans l'Engagement de Carthagène. Le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres institutions financières internationales et les pays développés devraient examiner quelles étaient leurs possibilités d'accorder un appui à ces projets.

841e séance plénière
29 avril 1994

Point 3. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement

Conclusions concertées 410 (XL) : Cycle d'Uruguay⁴

1. Le Conseil du commerce et du développement a repris ses discussions sur l'évolution des négociations du cycle d'Uruguay, en reconnaissant que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'analyse et l'évaluation des résultats des négociations. Ces discussions ont été étayées et enrichies par la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED ainsi que par un exposé informel présenté par M. J. Seade, Directeur général adjoint du GATT.

2. Il a été entendu que, conformément au paragraphe 144 de l'Engagement de Carthagène et compte tenu de la conclusion positive du cycle d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales tenue à Marrakech le 15 avril 1994, le Conseil, à la première partie de sa quarante et unième session, analyserait et évaluerait les résultats du cycle d'Uruguay, en particulier dans les domaines qui préoccupaient les pays en développement et les pays en transition intéressés, ainsi que leurs répercussions sur le système commercial international et les problèmes de mise en oeuvre.

3. À la suite d'un large débat, auquel ont participé 25 délégations et une organisation non gouvernementale, le Conseil est convenu que la conclusion positive du cycle d'Uruguay et la signature de l'Acte final à Marrakech constituaient un tournant dans l'évolution des relations économiques internationales et représentaient une victoire pour un système commercial multilatéral reposant sur des règles. Les accords du cycle d'Uruguay pouvaient considérablement contribuer, par la création de nouveaux débouchés commerciaux pour tous les pays, à la croissance de l'économie mondiale et serviraient à promouvoir l'investissement, la création d'emplois et de nouvelles réformes économiques, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Ce potentiel se manifestait plus particulièrement par une appréciable libéralisation du commerce, le renforcement des règles et disciplines multilatérales aux fins d'une plus grande stabilité et prévisibilité des relations commerciales, l'instauration de règles et disciplines dans de nouveaux domaines et la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel sous la forme d'une Organisation mondiale du commerce (OMC), dotée d'un mécanisme intégré de règlement des différends qui devrait permettre d'éviter l'adoption de mesures unilatérales à l'encontre des règles commerciales internationales.

4. Le Conseil a souligné que la mise en oeuvre complète et rapide des résultats du cycle, y compris l'établissement sans délais de l'OMC, devrait être considérée comme la priorité la plus urgente pour la réalisation de ce potentiel. Toutefois, il incombait aux pays et à leurs milieux économiques et financiers d'exploiter au mieux les nouveaux débouchés commerciaux que procureraient les accords du cycle d'Uruguay.

5. Il a également été convenu que le cycle n'était pas un jeu à somme nulle et qu'il pouvait aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de croissance et de développement économiques, à condition que les pays en développement désavantagés reçoivent un appui de la communauté internationale et se voient offrir des possibilités additionnelles de compenser des situations négatives, comme convenu dans l'Acte final signé à Marrakech. En dernière analyse, seule une expérience pratique de la mise en oeuvre des accords, y compris l'efficacité du nouveau système de règlement des différends dans la défense des intérêts des partenaires commerciaux relativement plus faibles,

pouvait permettre d'apprécier les véritables incidences qu'auraient les résultats du cycle d'Uruguay sur le système commercial international et sur les débouchés commerciaux des pays en développement.

6. Il a généralement été reconnu que les pays en développement avaient notablement contribué au succès des négociations du cycle d'Uruguay, en particulier en acceptant les enjeux et les contraintes des réformes de libéralisation du commerce et en s'engageant à assumer des obligations multilatérales accrues à l'issue du cycle d'Uruguay. Les opinions divergeaient quant aux avantages qui découleraient pour les pays en développement des accords du cycle d'Uruguay. De nombreux pays en développement espéraient tirer de nouveaux profits de la libéralisation de l'accès aux marchés, à la fois de biens et de services, notamment dans les secteurs des textiles et de l'agriculture. Toutefois, des préoccupations particulières ont été exprimées quant à d'éventuelles conséquences négatives pour les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, et pour les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires, et aussi quant aux risques d'érosion du SGP et d'autres systèmes de préférences du fait des réductions tarifaires convenues. D'aucuns ont fait valoir que les accords du cycle d'Uruguay devraient être appliqués d'une manière qui soit favorable aux pays en développement et qu'il faudrait fournir à ces pays une aide alimentaire et/ou des crédits à des conditions de faveur, et ajuster les schémas de préférences SGP en fonction de leurs intérêts.

7. Une autre préoccupation avait trait aux nouvelles conditions critiques que les résultats du cycle d'Uruguay imposeraient aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, en matière de capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines et de gestion de l'information, pour que ces pays puissent efficacement promouvoir leurs intérêts dans le système commercial de l'après-cycle d'Uruguay. Le Conseil est convenu que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, auraient sans doute besoin d'une assistance technique sensiblement accrue pour pouvoir identifier et exploiter durablement les avantages découlant des accords du cycle d'Uruguay.

8. Le Conseil a pris note d'une liste de nouveaux thèmes, présentée dans les observations finales du Président du Comité des négociations commerciales à la Réunion ministérielle de Marrakech, le 15 avril 1994. Il a également pris note des opinions de diverses délégations sur certains de ces thèmes.

9. Le Conseil a rappelé le mandat de la CNUCED et son rôle important dans le système commercial international, en soulignant son intérêt en tant qu'institution offrant un cadre de discussion pour l'analyse des politiques; les délibérations intergouvernementales, la formation de consensus et la négociation; la surveillance, la mise en oeuvre et le suivi; et une coopération technique tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement dans les domaines du commerce et du développement.

10. Il a également été reconnu qu'il faudrait instaurer une coopération constructive et efficace entre la CNUCED et l'OMC, sur la base des fonctions complémentaires des deux organisations. Il faudrait aussi renforcer les Arrangements entre la CNUCED et le Centre du commerce international relatifs à la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement dans le domaine du commerce.

11. Le Conseil est convenu que la CNUCED devrait :

a) À titre prioritaire, réaliser, à la première partie de la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement, une analyse et une évaluation approfondies des résultats du cycle d'Uruguay, en particulier dans les domaines qui préoccupent les pays en développement et les pays en transition intéressés, ainsi que de leurs répercussions sur le système commercial international et des problèmes de mise en oeuvre;

b) Organiser des séminaires ou ateliers régionaux sur les résultats et la mise en oeuvre du cycle d'Uruguay. À cette fin, des ressources appropriées devraient être allouées au secrétariat de la CNUCED;

c) Suivre l'évolution du système commercial international et identifier les nouveaux débouchés commerciaux découlant de l'application des accords du cycle d'Uruguay, afin de fournir des renseignements et un appui technique en vue de faciliter l'intégration des pays en développement et des pays en transition intéressés au système, d'aider ces pays à tirer pleinement parti des nouveaux débouchés commerciaux et de leur permettre, le cas échéant, d'utiliser les clauses qui prévoient un traitement différencié et plus favorable, conformément à l'Acte final signé à Marrakech;

d) Établir des analyses de politique générale et offrir un cadre pour des délibérations intergouvernementales et la formation d'un consensus global sur les nouveaux thèmes apparaissant dans les relations commerciales internationales, tels que celui du commerce et de l'environnement et celui de la politique de concurrence, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de ces questions, y compris de leurs incidences sur le développement pour les pays en développement;

e) Recentrer et intensifier, au besoin, son assistance technique à la lumière des accords du cycle d'Uruguay en vue d'accroître les capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition intéressés, de participer efficacement au système commercial international, et d'instaurer une coopération efficace avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC et le Centre du commerce international.

841e séance plénière
29 avril 1994

Point 4. Développement durable : effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable

Conclusions concertées 411 (XL) : Développement durable⁵

Conformément aux conclusions 407 (XL) adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa quarantième session, le Conseil a eu un échange de vues sur l'effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable. Ses discussions ont été facilitées et enrichies par l'excellente documentation établie par le secrétariat de la CNUCED et par les contributions d'un petit groupe d'experts originaires de plusieurs régions.

Le Conseil est convenu de ce qui suit :

1. L'internalisation des coûts écologiques externes revêt une importance générale dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), en particulier à la lumière des Principes, notamment du Principe 16, contenus dans la Déclaration de Rio⁶. L'internalisation sera un instrument important pour la réalisation d'un développement durable. Elle s'inscrira également dans l'évolution future des discussions multilatérales sur le commerce et l'environnement à la CNUCED, à l'Organisation mondiale du commerce et ailleurs.
2. L'internalisation exige de réaliser un équilibre délicat entre équité et efficacité et, s'agissant de l'équité, entre des considérations intragénérationnelles et intergénérationnelles de portée intérieure et de portée internationale. C'est un moyen de parvenir à l'objectif ultime consistant à éviter, dans des conditions d'efficacité, des coûts écologiques, et non pas un but en soi.
3. L'internalisation peut être obtenue de trois façons fondamentales, qui peuvent toutes être combinées les unes avec les autres. L'approche réglementaire offre l'avantage d'assurer le respect de normes quantitatives strictes, mais seulement si elle est assortie de modalités d'application adéquates. Les instruments économiques faisant appel au mécanisme du marché offrent souvent la plus grande efficacité économique et encouragent durablement à réduire les coûts écologiques externes. Ils mettent toutefois fortement en évidence les coûts véritables de la protection de l'environnement et exigent l'existence de marchés et de structures administratives qui peuvent n'être pas suffisamment développés dans certains pays. Une troisième approche passe par l'éducation du public et des programmes d'information visant à modifier la perception des coûts écologiques par l'opinion publique.
4. Les probabilités de succès d'un processus d'internalisation dans un pays donné seront d'autant plus grandes que l'on veillera à prendre en compte, parmi d'autres facteurs, les éléments ci-après d'une possible panoplie de mesures :
 - a) Modération ou élimination des politiques qui faussent la répartition des ressources, en particulier des subventions préjudiciables d'un point de vue environnemental. Les subventions agricoles sont importantes dans ce contexte, en particulier celles qui ont des incidences sur le commerce;
 - b) Correction de carences fondamentales dans le domaine des incitations, telles qu'une protection insuffisante des droits de propriété ou l'absence de tels droits, ou encore la non-tarifification des ressources;
 - c) Adoption progressive d'autres politiques d'internalisation de caractère réglementaire ou économique. Il pourrait s'agir de taxes frappant des produits ou des émissions, d'autres instruments économiques d'internalisation ou du renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de l'environnement;
 - d) Évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre des décisions publiques, en particulier dans le cas des projets publics.
5. Le succès de l'internalisation passe par des politiques macro-économiques rationnelles, un régime budgétaire solide, la formation de personnel à la gestion de l'environnement et une administration efficace.

6. Outre les mesures adoptées au niveau national, un système efficace d'incitations positives au niveau international contribuerait à susciter une coopération pour la protection de l'environnement, où une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement, conformément au Principe 8 de la Déclaration de Rio.

7. Le commerce a un rôle essentiel à jouer en tant que vecteur de l'internalisation. Une mise en oeuvre satisfaisante des résultats du cycle d'Uruguay, en particulier dans les domaines de l'accès aux marchés et des subventions, pourrait contribuer à faciliter l'internalisation. Toutefois, la libéralisation du commerce ne contribuera effectivement au développement durable que si elle s'accompagne de politiques gouvernementales visant à adapter les incitations économiques aux objectifs environnementaux. L'adoption de certains instruments d'économie de marché peut également aider à promouvoir l'internalisation, mais il faut veiller, dans la conception et l'application de ces instruments, à en éviter des effets préjudiciables indus sur les exportations des pays en développement. De plus, les politiques d'internalisation des coûts écologiques externes peuvent affaiblir la compétitivité.

8. Les questions concernant la tarification des produits de base et la coordination de l'internalisation dans les industries du secteur des produits de base sont au coeur de toute stratégie visant à renforcer la contribution du commerce à la réalisation des objectifs de développement durable. La production et la transformation des produits de base comportent des coûts pour l'environnement, et à terme pour ceux qui vivent dans les régions où ces activités sont réalisées, coûts qui sont rarement inclus dans le prix du marché. Des mécanismes peuvent être nécessaires pour remédier à cette situation, sans pour autant diminuer les ressources que procurent les exportations de produits de base, en particulier aux pays en développement.

9. Les coûts écologiques externes sont souvent davantage imputables aux techniques de production qu'aux produits eux-mêmes. Les techniques qui existent déjà peuvent offrir des solutions et les technologies futures laissent entrevoir des améliorations substantielles des techniques de production. Les coûts financiers considérables associés au transfert de technologies "propres" rendront toutefois nécessaire l'adoption de stratégies de coopération associant, en particulier, le secteur privé, en vue d'encourager le passage à des technologies plus écologiques.

10. Il faudrait désormais donner des orientations plus spécifiques aux travaux à la CNUCED sur la question de l'internalisation. C'est un important élément du programme sur le commerce et l'environnement esquissé dans les conclusions 407 (XL) du Conseil. La question de la compétitivité sera examinée à la première partie de la quarante et unième session du Conseil. Il serait utile de mettre en place un mécanisme institutionnel spécial dans les domaines interdépendants du commerce, de l'environnement et du développement. Il y a accord général pour entreprendre des travaux à la Commission permanente des produits de base sur la question du principe d'une tarification des ressources au coût intégral et sur l'application de ce principe à l'appui du développement durable. Il est également reconnu que les questions relatives aux aspects financiers du développement durable ainsi qu'à des solutions de coopération aux problèmes liés au transfert d'écotechnologies dans les pays en développement méritent d'être examinées plus avant à la CNUCED.

11. En conséquence, le Conseil demande à la Commission permanente des produits de base de commencer d'examiner à sa troisième session la question d'une "coopération globale sur le principe d'une tarification des ressources au coût intégral et de son application à l'appui du développement durable".

841e séance plénière
29 avril 1994

Point 5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Décision 412 (XL) : Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁷

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990⁸, et l'Engagement de Carthagène adopté à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant en outre la résolution 48/171 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1993, au paragraphe 16 de laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de septembre 1995 ou à toute autre date appropriée au cours du second semestre 1995, une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée de réaliser, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action et à la résolution 45/206 de l'Assemblée, du 21 décembre 1990, un examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action,

Rappelant également qu'au paragraphe 18 de sa résolution 48/171, l'Assemblée générale a invité le Conseil du commerce et du développement à envisager, à sa session de printemps de 1994, de mettre au point les activités préparatoires pour l'examen global à mi-parcours, notamment l'organisation de réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions et l'établissement d'une documentation de fond,

Notant que l'objectif premier du Programme d'action est d'enrayer la détérioration de la situation socio-économique des pays les moins avancés, de réactiver et d'accélérer leur croissance et leur développement, et par là même, de les placer dans la voie d'une croissance et d'un développement soutenus,

Soulignant que l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action est une occasion unique pour les pays les moins avancés et leurs partenaires pour le développement de prendre de nouvelles mesures en vue d'intensifier la mise en oeuvre du Programme d'action pour le reste de la décennie,

Insistant sur le fait que des ressources adéquates devraient être fournies pour garantir une participation entière et effective des PMA à la Réunion intergouvernementale de haut niveau et aux activités préparatoires,

1. Recommande à l'Assemblée générale ce qui suit :

a) La Réunion intergouvernementales de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés devrait être convoquée du 26 septembre au 6 octobre 1995, et être précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une journée, le 25 septembre 1995;

b) Conformément à la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, la Réunion intergouvernementale de haut niveau devrait réaliser un examen global à mi-parcours de la situation des PMA, étudier de nouvelles mesures, le cas échéant, et faire rapport en conséquence à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action;

c) En préparation de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés devrait être convoquée au début de 1995 pour une durée d'une semaine;

d) Des réunions régionales de suivi devraient être organisées par les commissions régionales des Nations Unies compétentes, en étroite coordination avec la CNUCED;

e) Des évaluations sectorielles devraient être réalisées par les institutions du système des Nations Unies dans leurs domaines respectifs;

f) Une réunion interinstitutions devrait être convoquée au début de 1995;

2. Se félicite des mesures prises par le secrétariat de la CNUCED pour convoquer des réunions préparatoires de groupes d'experts et demande instamment aux donateurs de fournir des ressources extrabudgétaires adéquates à cette fin, y compris pour l'établissement de la documentation de fond;

3. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à engager aussitôt que possible des consultations, conformément à la résolution 48/171 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1993, afin que l'Assemblée générale puisse, à sa quarante-neuvième session, décider du lieu où se tiendra la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

4. Recommande à l'Assemblée générale de prendre en charge, moyennant la réaffectation de ressources existantes du budget ordinaire au besoin, le coût de la participation de deux représentants de chaque pays figurant parmi les moins avancés (PMA) à la Réunion intergouvernementale de haut niveau. Il conviendrait également d'envisager l'emploi de ressources extrabudgétaires à cette fin;

5. Prie l'Assemblée générale de veiller à ce que la CNUCED dispose des ressources et de la capacité suffisantes pour assurer la préparation et le suivi de la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre au Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa quarante et unième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision.

841e séance plénière
29 avril 1994

Conclusions concertées 413 (XL) : Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁹

Introduction

1. Conformément à la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, le Conseil du commerce et du développement a réalisé le quatrième examen annuel des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, avec pour document de référence la livraison de 1993-1994 du Rapport sur les pays les moins avancés [TD/B/40(2)/11-UNCTAD/LDC(1993)]. Les délégations ont félicité le secrétariat de la CNUCED de la grande qualité du Rapport, qui renfermait de très utiles renseignements et analyses. Le Conseil a noté que c'était le seul rapport du système des Nations Unies à être exclusivement consacré à la problématique de développement des PMA, et qu'il était particulièrement utile aux gouvernements de ces pays et à leurs partenaires pour le développement. Le Conseil a souligné le rôle central de la CNUCED dans les questions relatives aux PMA et, à cet égard, a rappelé que dans sa résolution 48/171, l'Assemblée générale avait demandé à la CNUCED de prendre d'autres mesures novatrices pour fournir et mobiliser l'appui financier et technique nécessaire à la mise en oeuvre efficace du Programme d'action. Il a souligné que la communauté internationale devrait soutenir pleinement les activités pertinentes de la CNUCED. Il a également souligné que, pour que les PMA reçoivent l'attention particulière dont ils avaient besoin, les questions relatives à ce groupe de pays devraient être davantage intégrées aux travaux de la CNUCED.

2. Le Conseil a eu un échange de vues informel et un débat fructueux sur l'expérience des pays concernant l'application du Programme d'action. La participation de ministres ainsi que de fonctionnaires de haut rang et d'experts des PMA et de leur partenaires de développement aux réunions informelles a beaucoup contribué à un dialogue constructif.

Résultats récents en matière de croissance

3. Le Conseil a jugé encourageant de constater qu'un quart environ des pays les moins avancés avait enregistré une croissance satisfaisante, accompagnée d'une hausse de la production par habitant, au cours des premières années de la décennie. Toutefois, pour les PMA dans leur ensemble, le revenu par habitant avait diminué au cours de cette période, entraînant une détérioration des conditions de vie, en particulier dans de nombreux PMA africains. Le Conseil s'est inquiété de ce que les perspectives de développement de la plupart des PMA restaient sombres. Des conditions climatiques imprévisibles, des catastrophes naturelles et une situation extérieure défavorable continuaient de contribuer à la médiocrité des résultats des PMA. Des conflits politiques et des troubles civils dans certains PMA avaient de graves répercussions sur leurs perspectives de développement, et il était important de parvenir à un règlement rapide et pacifique de ces conflits.

Renforcement des capacités humaines

4. Le Conseil a souligné que les investissements dans l'éducation de base, la formation et les soins de santé constituaient les fondements sur lesquels on pouvait construire une croissance et un développement durables dans les PMA. L'hémorragie de ressources humaines qualifiées déjà rares dans les PMA était préoccupante, et il était donc indispensable de prendre des mesures d'incitation

efficaces pour enrayer ce phénomène. Les politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et des soins de santé pouvaient être encore améliorées sans que d'autres importants secteurs de dépenses en souffrent. Il importait que les PMA accordent une plus haute priorité à la santé et à l'éducation en raison de leurs incidences sur les tendances démographiques : il existait une corrélation positive entre une amélioration du statut, de l'éducation et de la santé des femmes, d'un côté, et une diminution des taux de natalité et une amélioration de la productivité, de l'autre.

Ajustement et réformes

5. Le Conseil a noté avec satisfaction qu'au cours des dernières années, la plupart des PMA avaient engagé un processus d'ajustement structurel et de vastes réformes, notamment en matière de privatisation. Ce processus ne pouvait garantir ni des résultats immédiats, ni une répartition équitable des coûts et des avantages, mais les efforts déployés par ces pays créaient un contexte dans lequel la croissance et la transformation structurelle pouvaient se renforcer mutuellement. Un financement extérieur était souvent essentiel à ce processus. Il était avéré que des réformes économiques ambitieuses et soutenues, étayées par un appui extérieur, avaient permis d'améliorer les résultats économiques d'un certain nombre de PMA. Les pays donateurs étaient invités à fournir des ressources adéquates pour l'exécution de ces programmes. Il a été souligné que les PMA devaient avoir la maîtrise de leurs programmes d'ajustement et de réforme et que ces pays ainsi que leurs partenaires pour le développement devaient se montrer résolus à persévérer dans l'exécution de ces programmes. Il a été recommandé que les programmes d'ajustement soient compatibles avec les priorités à long terme des PMA et tiennent compte d'éventuelles conséquences sociales et politiques. Ces réformes devraient également tenir compte de la diversité des conditions et des situations dans les pays considérés et être exécutées avec flexibilité.

Aide publique au développement et dette

6. Le Conseil a noté avec une grande préoccupation que l'Aide publique au développement (APD) restait la première et principale source de financement extérieur des PMA. Il s'est félicité de l'accroissement de l'aide fournie par certains donateurs et a instamment prié tous les donateurs d'intensifier d'urgence leurs efforts pour atteindre les objectifs d'APD et s'acquitter des engagements souscrits dans le Programme d'action. Il a estimé qu'une plus grande priorité devrait être accordée aux programmes relatifs au secteur social dans les allocations d'APD. Les pays donateurs ont été invités à ajuster à la hausse les objectifs et les engagements d'aide figurant dans le Programme d'action, de façon à répondre pleinement aux besoins additionnels en ressources des PMA, y compris des pays ajoutés à la liste des PMA après la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

7. Le Conseil a noté avec préoccupation que l'endettement des PMA, en particulier des PMA africains, était un grave obstacle à leur développement. Il a été pris note avec satisfaction des mesures d'annulation de la dette d'APD des PMA décidées par de nombreux pays créanciers, ainsi que des mesures améliorées prises par le Club de Paris pour alléger la dette des PMA. Il a été demandé aux pays donateurs de poursuivre dans cette voie. Ces mesures n'avaient toutefois pas été suffisantes pour les PMA très lourdement endettés. De nombreux pays ont souligné que des initiatives beaucoup plus vigoureuses étaient nécessaires pour améliorer les modalités actuelles d'allègement de la dette bilatérale publique. Le Conseil s'est déclaré particulièrement préoccupé de la part croissante des

obligations multilatérales dans l'encours total et le service de la dette des PMA. Les PMA, et quelques donateurs, ont demandé que les dispositifs et mécanismes d'allégement de la dette existants, y compris ceux prévus pour le service de la dette due aux institutions multilatérales, soient améliorés et leur champ d'application maintenu. À cet égard, de nombreux pays se sont félicités d'initiatives telles que la reconstitution des ressources de la FASR du FMI, précisément prévue pour alléger cet élément de la dette des PMA. Le Conseil a attiré l'attention sur la dette commerciale des PMA et a demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour l'alléger.

Commerce extérieur

8. Le conseil a noté que l'extrême faiblesse de la capacité d'exportation de la plupart des PMA continuait d'être l'un des principaux obstacles à la croissance et une source de dépendance particulière à l'égard de l'APD pour le financement, les investissements nécessaires, les importations et l'appui technique au développement. Il s'est félicité de l'adoption de politiques et de mesures de libéralisation du commerce par un nombre croissant de PMA; toutefois, les difficultés rencontrées par ces pays pour élargir leurs débouchés de commerce extérieur persistaient. L'application de mesures de diversification des produits et des marchés avait été rendue difficile, principalement par le manque d'investissements, de technologie et de compétences permettant d'accroître les niveaux de production et d'efficacité. La CNUCED devrait réaliser un examen approfondi des implications et des conséquences pour les PMA de l'Acte final du cycle d'Uruguay et proposer des mesures pour éliminer tout déséquilibre, notamment par le biais de préférences commerciales, d'une assistance financière et de mesures d'allégement de la dette additionnelles. Les mesures spéciales et différenciées prévues pour les PMA dans l'Acte final devraient être mises en oeuvre rapidement et efficacement. La CNUCED et le Centre du commerce international, selon leurs compétences, devraient également fournir une assistance technique aux PMA pour renforcer leur capacité de mettre en oeuvre les dispositions de l'Acte final des négociations d'Uruguay et d'exploiter les résultats des négociations. Une coopération suivie entre la CNUCED et le GATT/OMC permettrait d'intensifier la fourniture de cette assistance.

841ème séance plénière
29 avril 1994

Point 6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : promotion des investissements, investissements étrangers directs, transfert de technologie

Conclusions concertées 414 (XL) : Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁰

1. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil du commerce et du développement a eu un échange de vues fructueux sur les questions spécifiques de la promotion des investissements, des investissements étrangers directs et du transfert de technologie en Afrique. Les débats au Conseil ont permis de déterminer les facteurs qui continuaient de freiner les investissements en Afrique, ainsi que d'éventuelles mesures correctives pouvant être prises par les pays africains, par la CNUCED et par la communauté internationale en général. Le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(2)/9) a servi de base aux travaux du Conseil. Par ailleurs, les travaux des trois groupes de travail

spéciaux, sur a) les investissements et les apports financiers, le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers; b) l'interaction des investissements et du transfert de technologie; et c) la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, avaient déjà fourni des éléments de réponse à certaines de ces questions.

2. Conformément au paragraphe 6 des conclusions concertées 403 (XXXIX) adoptées par le Conseil à la deuxième partie de sa trente-neuvième session, il a été rendu compte des résultats fructueux de la Conférence sur le développement de l'Afrique tenue à Tokyo en octobre 1993 et le Conseil s'en est félicité.

3. Le conseil convient de ce qui suit :

a) La situation économique dans la plupart des pays africains continue de se détériorer, et des mesures correctives efficaces visant à attirer, à promouvoir et à retenir les investissements, y compris des flux financiers accrus, sont nécessaires;

b) Des politiques macro-économiques équilibrées et viables, la stabilité politique, une bonne gestion, des infrastructures matérielles et institutionnelles et la mise en valeur des ressources humaines sont autant de conditions préalables à la promotion d'investissements accrus en Afrique;

c) La création de conditions juridiques, économiques et sociales propices à l'investissement intérieur s'est également révélée efficace pour attirer les investissements étrangers.

4. Le conseil invite les pays africains à :

a) Engager ou à poursuivre des réformes d'ordre juridique et réglementaire afin d'améliorer le contexte économique et financier, à la fois pour l'investissement intérieur et pour l'investissement étranger;

b) Entreprendre des efforts soutenus en vue d'assurer leur stabilité macro-économique et d'exécuter des politiques appropriées d'ajustement structurel et de libéralisation;

c) Prendre des mesures concrètes pour favoriser le développement des entreprises privées locales et pour associer le secteur privé à l'élaboration des politiques;

d) Renforcer les marchés financiers locaux, y compris par la création ou l'élargissement de bourses de valeurs et d'institutions financières spécialisées, afin qu'ils puissent fournir des capitaux et des prêts aux petites et moyennes entreprises;

e) Investir davantage dans le capital humain, en particulier par l'alphabétisation de l'ensemble de la population;

f) Faciliter l'intégration et la coopération régionales, en particulier en ce qui concerne la législation et les réglementations relatives à la conduite du commerce et à l'investissement, en renforçant et en rationalisant les mécanismes intergouvernementaux régionaux existants;

g) Prendre des mesures pour permettre aux entreprises de bénéficier d'investissements étrangers de portefeuille, notamment par la mise en place d'institutions financières appropriées.

5. Le Conseil prie instamment la communauté internationale :

a) D'aider et de soutenir les pays africains dans la poursuite des efforts susmentionnés en créant, chaque fois que possible, de nouvelles filières d'assistance et de nouveaux programmes d'appui, et en renforçant ceux qui existent déjà, dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines et le transfert de technologie, en particulier par le biais de centres de recherche-développement et d'études d'appui concernant les possibilités de création d'institutions financières, la mise en place ou la réforme des instruments juridiques et réglementaires relatifs à la conduite du commerce, la création de mécanismes de garantie des investissements et le renforcement et le développement du secteur financier;

b) De réaffirmer que le cadre conceptuel et l'application des politiques d'ajustement structurel devraient être améliorés, en reconnaissant que ces programmes et réformes ont des coûts sociaux et des coûts d'ajustement, et d'aider les pays africains à en atténuer les incidences;

c) D'aider les pays africains à faire connaître les possibilités d'investissement en Afrique, les programmes de promotion des investissements, et les conditions améliorées d'investissement résultant des mesures prises par les gouvernements africains;

d) D'intensifier les efforts d'allégement de la dette, conformément aux dispositions du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

e) De continuer de soutenir les efforts de développement de l'Afrique en s'acquittant de leurs engagements en atteignant leurs objectifs d'APD.

6. Le Conseil prie le secrétariat de la CNUCED, dans le cadre du mandat de la CNUCED, et, le cas échéant, en coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies :

a) De veiller, conformément à la décision prise par le Conseil à la première partie de sa trente-neuvième session¹¹, à tenir pleinement compte dans ses activités des besoins des pays africains;

b) De proposer des moyens pour :

i) Créer un environnement économique et financier équilibré dans des domaines tels que ceux de la comptabilité, des instruments juridiques et réglementaires, des mécanismes de règlement des différends et d'arbitrage, et des mécanismes de garanties des investissements, par le biais de programmes d'assistance technique, de séminaires et d'activités de formation, de conférences, de la compilation des réglementations nationales relatives aux investissements, etc.;

ii) Fournir une assistance pour la promotion du développement des entreprises privées, notamment en facilitant la création de réseaux d'entreprises privées à travers des organismes tels que les chambres de commerce, en étudiant l'applicabilité de divers mécanismes de

création de crédit en faveur de l'Afrique, et en explorant et étudiant de nouveaux moyens de promouvoir le développement de l'entreprise privée, par exemple, par la création de coentreprises et par des contrats de gestion;

iii) Fournir une assistance technique à des institutions financières telles que banques commerciales, banques de développement et compagnies d'assurance, et réaliser des études de faisabilité sur la création de marchés financiers locaux et le renforcement de leur efficacité;

iv) Faciliter la mise en valeur des ressources humaines dans des domaines tels que l'éducation, la gestion, la technologie et l'ingénierie, la comptabilité et les questions financières, en proposant et en élargissant des programmes de formation tels que TRAINFORTRADE ou en facilitant des programmes de coopération faisant notamment appel à du personnel qualifié fourni par d'autres pays;

c) De contribuer et d'aider à la diffusion de renseignements sur les débouchés commerciaux et les débouchés d'investissement en Afrique, les programmes de promotion des investissements et l'amélioration des conditions d'investissement résultant de réformes concernant, par exemple, les instruments juridiques et réglementaires; d'accélérer la mise en place des Trade Points en vue d'accroître l'information sur les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissement;

d) De promouvoir des programmes d'assistance technique encourageant le renforcement des capacités, en vue d'accroître les propres capacités de l'Afrique et, en particulier, de mettre en place une base technologique valable.

Travaux futurs du Conseil

7. Le Conseil prie le secrétariat de la CNUCED de lui adresser des rapports intérimaires sur l'exécution de ces activités.

8. Le Conseil prie le secrétariat de la CNUCED d'établir une évaluation de la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui lui sera présentée à la deuxième partie de sa quarante et unième session.

9. Le Conseil invite les gouvernements à envisager de verser des contributions extrabudgétaires pour permettre au secrétariat de la CNUCED de s'acquitter des activités susmentionnées.

841e séance plénière
29 avril 1994

B. Autres décisions

Point 7. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail

À sa 841e séance plénière, le 29 avril 1994, le Conseil du commerce et du développement a noté que le Directeur chargé de la CNUCED avait présidé deux réunions (la 5e et la 6e) du Groupe de travail informel de l'examen à mi-parcours pendant la deuxième partie de la quarantième session. Le Conseil a noté en outre que le Directeur chargé de la CNUCED rendrait compte du résultat

des travaux du Groupe de travail informel au Conseil à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session qui se tiendrait du 25 au 27 mai 1994.

Point 8. Autres questions relatives au commerce et au développement : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-sixième session

À sa 835e séance, le 19 avril 1994, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-sixième session (ITC/AG/(XXVI)/139 et Add.1), distribué sous couvert de la note TD/B/40(2)/8, ainsi que des observations formulées au sujet de ce rapport.

Point 9. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : Questions appelant une décision

Le Conseil du commerce et du développement a examiné ce point à sa cinquième réunion directive (de présession), tenue le 8 avril 1994 (voir TD/B/EX(5)/2, sect. II).

Point 10. Arrangements relatifs à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED*

1. La première manifestation organisée pour célébrer le trentième anniversaire de la CNUCED – à savoir la sixième Conférence Raúl Prebisch – a eu lieu le 29 avril 1994. La Conférence, intitulée "Mondialisation, restructuration économique et développement", a été faite par M. John H. Dunning, Professor of International Business, State University of New Jersey, Rutgers.

2. À la 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le représentant du Japon a dit que sa délégation était pleinement consciente de ce que la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED offrait une excellente occasion de donner une large publicité à l'évolution de la CNUCED depuis la huitième session de la Conférence et en particulier aux nouvelles orientations tracées par la Conférence. Le Gouvernement japonais s'efforçait de mieux informer le public des activités utiles menées par la CNUCED.

3. Le représentant a rappelé que le rapport d'activité sur cette question présenté à la cinquième réunion directive du Conseil (TD/B/EX(5)/CRP.1) indiquait qu'un descriptif de projet avait été soumis à la CESAP en vue de l'organisation d'un séminaire régional pour la région Asie-Pacifique et que ce document serait présenté au Gouvernement japonais en vue d'un financement éventuel. La délégation japonaise était heureuse d'annoncer que le Gouvernement japonais avait décidé en principe de participer au financement du séminaire afin de contribuer à la célébration du trentième anniversaire. Le Gouvernement japonais remerciait chaleureusement le Gouvernement chinois d'avoir aimablement offert d'accueillir ce séminaire à Beijing. La délégation japonaise espérait vivement que le séminaire se révélerait très fructueux et apporterait une précieuse contribution au colloque que le Gouvernement suisse avait aimablement offert d'accueillir et de financer.

4. Au nom des membres du Conseil, le Président a remercié le Gouvernement japonais de l'offre généreuse qu'il avait faite.

* Le Conseil a également examiné ce point à sa cinquième réunion directive (de présession), le 8 avril 1994 (voir TD/B/EX(5), sect. III).

Décision du Conseil

5. À sa 841e séance plénière, le 29 avril 1994, le Conseil a décidé que le Président de la trente-neuvième session du Conseil continuerait de suivre les Arrangements relatifs à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED au cours des mois à venir et jusqu'à la quarante et unième session du Conseil.

III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES,
QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES
ET CONNEXES

A. Ouverture de la session

5. La deuxième partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par M. Al Sherif Fawaz Al Sharaf (Jordanie), Président du Conseil à sa quarantième session. Le Président a fait une déclaration liminaire.

B. Bureau du Conseil

6. À sa 834e séance (séance d'ouverture), le 18 avril 1994, le Conseil a pris note du remplacement de M. Akio Ijuin (Japon) par M. Shohei Naito (Japon) en tant que vice-président.

7. Le Bureau du Conseil à la deuxième partie de sa quarantième session était donc constitué comme suit :

Président : M. Al Sherif Fawaz Al Sharaf (Jordanie)

Vice-Présidents : M. Yuri Afanassiev (Fédération de Russie)
M. Satish Chandra (Inde)
M. Mohamed Ennaceur (Tunisie)
M. Ioannis Kinnas (Grèce)
M. Shohei Naito (Japon)
M. Richard A. Pierce (Jamaïque)
M. A. Pinoargote-Cevallos (Équateur)
M. Clarke Rodgers Jr. (États-Unis)
M. Ali Ahmed Sahloul (Soudan)
M. Zdenek Venera (République tchèque)

Rapporteur : M. Marcel C. P. Van der Kolk (Pays-Bas)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

8. À sa 834e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa quarantième session, tel qu'il figurait dans la section I du document TD/B/40(2)/1. (L'ordre du jour tel qu'adopté est reproduit dans l'annexe I plus loin.)

9. Le Conseil a également approuvé les propositions concernant l'organisation des travaux de la session présentées dans le document TD/B/40(2)/1/Add.2.

10. À la 835e séance, le 19 avril 1994, le Président a informé le Conseil que la délégation des États-Unis d'Amérique avait demandé qu'un point additionnel concernant la "Préparation du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale" soit inscrit à l'ordre du jour; le Bureau avait décidé que cette question serait examinée au titre du point 12 (Questions diverses).

D. Constitution d'organes de session

11. À sa 834e séance, le Conseil a constitué deux comités de session plénières et un comité de session spécial, et leur a renvoyé les points de l'ordre du jour pour examen et rapport comme suit :

Comité de session I

Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique
(point 2)

Développement durable (point 4)

Comité de session II

Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
(point 6)

Comité de session spécial

Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (point 5).

12. Le Conseil a décidé que les membres des bureaux des comités de session élus à la première partie de la session resteraient en fonction à la deuxième partie de la session et que le bureau du Comité de session II serait également celui du Comité de session spécial.

13. Le Conseil a élu M. Jigmi Thinley (Bhoutan) président du Comité de session II et du Comité de session spécial, en remplacement de M. Leslie Gatan (Philippines), qui avait quitté Genève suite à une mutation.

14. Les bureaux des comités de session étaient donc constitués comme suit :

Comité de session I

Président : M. Antti Hynninen (Finlande)

Vice-Président/Rapporteur : M. Evgueni Manakine (Fédération de Russie)

Comité de session II et Comité de session spécial

Président : M. Jigmi Y. Thinley (Bhoutan)

Vice-Président/Rapporteur : M. Hermann Aschentrupp-Toledo (Mexique)

15. À sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/40(2)/SC.1/L.1 et Add.1), du Comité de session II (TD/B/40(2)/SC.2/L.1) et du Comité de session spécial (TD/B/40(2)/SSC/L.2 et Add.1), et a décidé qu'ils feraient partie intégrante du compte rendu des travaux consigné dans le volume II du rapport du Conseil sur la deuxième partie de sa quarantième session [TD/B/40(2)/24(vol. II)].

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

16. À sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Conseil a adopté le rapport présenté par le Bureau sur les pouvoirs des représentants ayant participé à la deuxième partie de la quarantième session (TD/B/40(2)/12).

F. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

17. À la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa quarante et unième session (TD/B/40(2)/L.4, p. 1 et 2), étant entendu que l'ordre du jour provisoire serait revu en fonction des résultats de l'examen à mi-parcours devant être entrepris à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session (25-27 mai 1994). (Pour l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe II de la première partie du présent rapport. Pour l'ordre du jour provisoire révisé, voir l'annexe I de la deuxième partie du présent rapport.)

G. Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil en septembre 1994

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

18. À la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil en septembre 1994 (TD/B/40(2)/L.4, p. 3), étant entendu que l'ordre du jour provisoire serait revu en fonction des résultats de l'examen à mi-parcours devant être entrepris à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session (25-27 mai 1994). (Pour l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe III plus loin).

H. Désignation du Président du Conseil à sa quarante et unième session

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

19. À la cinquième réunion directive (de présession) du Conseil (8 avril 1994), à laquelle ce point avait initialement été renvoyé, le Président avait attiré l'attention sur le fait que, conformément au cycle de roulement pour la désignation du Président du Conseil, le Président à la quarante et unième session serait le représentant de l'un des États de la liste C (Amérique latine). Le Conseil avait pris note du fait que les consultations se poursuivaient avec le Groupe latino-américain et caraïbe et avait décidé de revenir sur la question à la deuxième partie de sa quarantième session.

20. À sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Conseil a décidé par acclamation de désigner M. Richard A. Pierce (Jamaïque) président du Conseil du commerce et du développement à sa quarante et unième session.

I. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

21. À sa 835e séance, le 19 avril 1994, le Conseil a approuvé la demande de désignation aux fins de l'article 76 de son règlement intérieur présentée par la Communauté d'États indépendants (CEI). Des renseignements sur la Communauté figuraient dans le document TD/B/40(2)/R.1 (désormais déclassé).

22. À la même séance, le Conseil a noté que l'organisation arabe pour le développement industriel (OADI), à laquelle il avait accordé le statut consultatif à sa dix-huitième session, se dénommait désormais Arab Industrial Development and Mining Organization (AIDMO) et regroupait l'ancienne OADI, l'Arab Organization for Standardization and Metrology (ASMO) et l'Arab Organization for Mineral Resources (AOMR).

J. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

23. Également à sa 835e séance, le Conseil a approuvé la demande de désignation aux fins de l'article 77 de son règlement intérieur présentée par le Parlement latino-américain et a décidé, en application des recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (voir TD/B/40(2)/R.2) – document désormais déclassé) et du Bureau, de classer cette organisation dans la catégorie générale conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 de sa décision 43 (VII).

24. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Pérou) a fait une brève déclaration dans laquelle il a dit que son groupe se réjouissait de la désignation par le Conseil du Parlement latino-américain en tant qu'organisation non gouvernementale admise à participer aux activités de la CNUCED. Constitué de parlementaires démocratiquement élus de divers pays d'Amérique latine, le Parlement latino-américain se préoccupait de promouvoir les intérêts économiques et politiques de la région et pourrait, à ce titre, apporter une précieuse contribution de fond aux travaux de la CNUCED.

25. Enfin, le Conseil a noté que la Fondation internationale pour un autre développement (FIPAD), organisation non gouvernementale qu'il avait classée dans la catégorie générale à sa dix-huitième session, avait informé le secrétariat de la CNUCED qu'elle avait interrompu ses activités et qu'il était peu probable qu'elle les reprenne. Il a noté que la FIPAD avait donc été retirée de la liste des organisations non gouvernementales participant aux activités de la CNUCED et qu'elle serait rayée de la liste figurant dans le document TD/B/INF.107/Rev.6.

K. Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences

(Point 11 f) de l'ordre du jour)

26. À la 835e séance, le 19 avril 1994, le porte-parole de l'Union européenne (Grèce) s'est référé à la proposition contenue dans le mémoire explicatif distribuée sous la cote TD/B/40(2)/22, visant à améliorer le statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences, et a demandé au Conseil d'examiner cette proposition. Il a rappelé que la Communauté européenne

participait aux travaux de la CNUCED en qualité d'observateur depuis 1964. La Communauté possédait sa propre compétence en matière de pratiques commerciales restrictives et de préférences commerciales. Cette compétence était exclusive, et le porte-parole a affirmé que la Communauté, pour pouvoir exercer ses responsabilités, devrait bénéficier au Comité spécial des préférences d'un statut identique à celui qui lui est actuellement accordé au Groupe intergouvernementale d'experts des pratiques commerciales restrictives.

Décision du Conseil

27. À la même séance, le Conseil a décidé de demander au Président, en consultation avec le Conseiller juridique principal de la CNUCED, de tenir des consultations sur ce point et de lui faire rapport à sa présente session.

28. À sa 841e séance (séance de clôture), le Conseil, prenant note de la communication reçue par écrit du Président du Groupe des 77 à Genève (distribuée sous la cote TD/B/40(2)/CRP.3) et ayant été informé du résultat des consultations sur ce point, a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les consultations entre les délégations avant de pouvoir prendre une décision définitive. Il a prié le Président de décider de la forme et du calendrier de ces consultations.

L. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 g) de l'ordre du jour)

29. À la 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Chef du Service des affaires de la Conférence a indiqué que le Groupe chargé des questions relatives au calendrier avait décidé, lors de sa réunion du 27 avril 1994, de recommander que le Conseil approuve le calendrier des réunions tel qu'il figure dans le document TD/B/40(2)/L.1 jusqu'à la première partie de la quarante et unième session du Conseil (commençant le 19 septembre 1994) incluse, sous réserve de tout ajustement qui pourrait être rendu nécessaire par l'évolution de la situation et compte tenu des résultats du prochain examen à mi-parcours. Le Groupe avait également recommandé que le Conseil approuve le calendrier pour le reste de l'année 1994 ainsi que le calendrier indicatif pour 1995 établi pour les besoins de la planification. Enfin, le Groupe avait recommandé de prévoir la possibilité de revenir sur ce point de l'ordre du jour du Conseil et de revoir la question en fonction des résultats de l'examen à mi-parcours devant être entrepris à la reprise de la session (25-27 mai 1994).

Décision du Conseil

30. À la même séance, le Conseil a approuvé les recommandations ci-dessus du Groupe chargé des questions relatives au calendrier et approuvé le calendrier des réunions de la CNUCED publié sous la cote TD/B/40(2)/L.1¹².

M. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 11 h) de l'ordre du jour)

31. À sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Conseil a pris note de l'état des incidences financières découlant de l'adoption de la décision 412 (XL) (voir sect. II.A ci-dessus) établi par le Directeur de la

Division des services d'appui aux programmes et des services de gestion. (Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe IV, plus loin.)

N. Questions diverses

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement

32. À sa 839e séance, le 28 avril 1994, le Conseil a décidé que cette question serait examinée à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session, consacrée à l'examen à mi-parcours, en mai 1994. Il serait tenu compte lors de cet examen des propositions présentées par l'Union européenne et par la Fédération de Russie [voir le débat sur ce point dans le document TD/B/40(2)/24(Vol. II)]. Notant que l'ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session serait également examiné à la reprise de la session en mai, le Conseil a estimé qu'il serait alors en mesure de décider s'il convenait ou non de renvoyer ce point à la première partie de sa quarante et unième session.

2. Préparatifs du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale

33. À la 840e séance, le 28 avril 1994, Mme E. Shelton (États-Unis d'Amérique), Présidente du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, a fait une déclaration au sujet de la "Préparation du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale", qui se tiendra en octobre 1994. Un exposé a également été fait par un représentant de la ville qui accueillera le Symposium [Columbus (Ohio)]. Ces exposés ont été suivis d'une séance de questions-réponses.

O. Adoption du rapport du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

34. À sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994, le Conseil du commerce et du développement a adopté le projet de rapport sur la deuxième partie de sa quarantième session (TD/B/40(2)/L.2 et Add.1 à 5), et a autorisé le Rapporteur à établir le rapport final en y ajoutant le compte rendu de la séance plénière de clôture, ainsi que les modifications soumises par des délégations. Il a en outre demandé au Rapporteur d'établir sous l'autorité du Président le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.

² Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et Annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.1.5), première partie, sect. A.

³ Initialement distribuées sous la cote TD/B/40(2)/SC.1/L.2.

⁴ Initialement distribuées sous la cote TD/B/40(2)/L.3.

⁵ Initialement distribuées sous la cote TD/B/40(2)/SC.1/L.3.

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1, vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I; Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe I.

⁷ Initialement distribuée sous la cote TD/B/40(2)/SSC/L.1/Rev.1, document dont le paragraphe 4 a été modifié par le Conseil à sa séance plénière de clôture. Pour l'état des incidences financières de cette décision, voir première partie, sect. III.M et l'annexe IV de la première partie du présent rapport.

⁸ Voir A/CONF.147/Misc.9.

⁹ Initialement distribuées sous la cote TD/B/40(2)/SSC/L.3.

¹⁰ Initialement distribuée sous la cote TD/B/40(2)/SC.2/L.3.

¹¹ Initialement distribuée sous la cote TD/B/39(1)/15, première partie, sect. B.6.

¹² Le calendrier des réunions a été publié ultérieurement sous la cote TD/B/40(2)/INF.2.

ANNEXE I

Ordre du jour de la deuxième partie de la quarantième session
du Conseil du commerce et du développement^a

(Avril 1994)

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil;
 - d) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil en septembre 1994;
 - e) Désignation du Président du Conseil à sa quarante et unième session*.
2. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique :

Accroissement de la participation des pays en développement et des pays en transition au commerce international des biens et services : problèmes et perspectives.
3. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
4. Développement durable :

Effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable.
5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
6. Contributions de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 :

Promotion des investissements, investissements étrangers directs, transfert de technologie.

* Question renvoyée pour décision à la cinquième réunion directive de présession.

^a Adopté par le Conseil à sa 834e séance (séance d'ouverture), le 18 avril 1994.

7. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail^b.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-sixième session.
9. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision*.
10. Arrangements relatifs à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED**.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux États membres de la CNUCED aux fins des élections*;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement*;
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux*;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences;
 - g) Examen du calendrier des réunions;
 - h) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

* Question renvoyée pour décision à la cinquième réunion directive de présession.

** Question renvoyée pour décision à la réunion directive de présession, mais dont l'examen pourrait se poursuivre pendant la session.

^b L'examen proprement dit aura lieu à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session (25-27 mai 1994).

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement*

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarante et unième session du Conseil;
 - e) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (printemps 1995).
2. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : éléments de stratégies fructueuses de croissance et d'ajustement.
3. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session :

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]
4. Développement durable : commerce et environnement : incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés.
5. Analyse et évaluation des résultats des négociations d'Uruguay, en particulier dans les domaines qui préoccupent les pays en développement et les pays en transition intéressés, ainsi que de leurs répercussions sur le système commercial international et des problèmes de mise en oeuvre.
6. Célébration du trentième anniversaire de la CNUCED.
7. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

* Approuvé par le Conseil à sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994 (voir la section III.F du présent rapport). L'ordre du jour provisoire sera revu en fonction des résultats de l'examen à mi-parcours devant être réalisé à la reprise de la session du Conseil (25-27 mai 1994).

- b) Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale;

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]

- 9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - c) Examen du calendrier des réunions;
 - d) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire de la réunion directive
(de présession) du Conseil

(Automne 1994)*

1. Adoption de l'ordre du jour de la session.
2. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux États membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux;
 - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1995.
3. Désignation des membres du Bureau du Conseil et des bureaux des comités de session de la quarante et unième session du Conseil.
4. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision :

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]
5. Contribution du Conseil du commerce et du développement à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.
6. Résultats de l'examen à mi-parcours (mai 1994) : questions appelant une action complémentaire.
7. Arrangements préliminaires en vue de la neuvième session de la Conférence.
8. Questions diverses.
9. Rapport de la réunion directive (de présession) du Conseil.

* Approuvé par le Conseil à sa 841e séance (séance de clôture), le 29 avril 1994 (voir la section III.G du présent rapport).

ANNEXE IV

État des incidences financières découlant de l'adoption de la décision 412 (XL)*

1. Le 27 avril 1994, le Comité de session spécial du Conseil du commerce et du développement a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision TD/B/40(2)/SSC/L.1/Rev.1 dans lequel le Conseil recommandait à l'Assemblée générale des Nations Unies une série d'activités comprenant notamment une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés, et lui recommandait en outre de prendre en charge le coût de la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à la réunion intergouvernementale de haut niveau.
2. Comme le Chef du Service administratif de la CNUCED l'a déjà indiqué oralement au Comité de session spécial, la réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés nécessiterait des services de conférence dont le coût est estimé à 145 000 dollars, somme qui devra être imputée sur les ressources existantes allouées à la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève. À cela s'ajoute une somme de 526 000 dollars représentant le coût des services de conférence à prévoir pour la réunion intergouvernementale de haut niveau proprement dite. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déjà informé l'Assemblée générale au début de l'année 1994 que cette dépense serait également absorbée par la Division des services de conférence.
3. En outre, le secrétariat avait informé le Comité de session spécial que le coût pour le budget ordinaire 1994-1995 de la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés s'élèverait à 535 000 dollars et qu'aucun crédit n'était prévu à ce titre dans le budget-programme de l'exercice en cours.
4. Lors de la dernière séance du Comité de session spécial, le paragraphe 4 du projet de décision avait été modifié, à l'effet de recommander que le coût de la participation des représentants des PMA soit financé par le biais de la réaffectation de ressources existantes du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou en faisant appel à des ressources extrabudgétaires.
5. Le temps a manqué pour consulter le Bureau du Contrôleur afin de connaître la position du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question abordée dans l'amendement au paragraphe 4 de la décision. Le secrétariat est en mesure de confirmer que l'estimation du coût de la participation de représentants des PMA demeure inchangée, mais il doit faire une réserve quant à la position du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'amendement au paragraphe 4 de la décision.

* Voir la section II.A et la section II.M du présent rapport.

6. En conséquence, les états supplémentaires des incidences éventuelles sur le budget-programme que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourrait souhaiter établir à propos de la décision 412 (XL) seraient présentés au Conseil économique et social à sa prochaine session à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarantième session.

ANNEXE V

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, qui font partie du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Iraq
Albanie	Irlande
Algérie	Israël
Allemagne	Italie
Angola	Jamahiriya arabe libyenne
Arabie saoudite	Jamaïque
Argentine	Japon
Australie	Jordanie
Autriche	Kenya
Azerbaïdjan	Koweït
Bangladesh	Liban
Bélarus	Libéria
Belgique	Liechtenstein
Bhoutan	Madagascar
Bolivie	Malaisie
Brésil	Malte
Bulgarie	Maroc
Burkina Faso	Maurice
Burundi	Mexique
Cameroun	Mongolie
Canada	Myanmar
Chili	Namibie
Chine	Népal
Colombie	Nigéria
Costa Rica	Norvège
Côte d'Ivoire	Nouvelle-Zélande
Cuba	Oman
Danemark	Panama
Égypte	Paraguay
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Équateur	Pérou
Espagne	Philippines
États-Unis d'Amérique	Pologne
Éthiopie	Portugal
Ex-République yougoslave de Macédoine	Qatar
Fédération de Russie	République arabe syrienne
Finlande	République de Corée
France	République populaire démocratique de Corée
Gabon	République tchèque
Grèce	République-Unie de Tanzanie
Haïti	Roumanie
Hongrie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Sénégal
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	

* La liste des participants porte la cote TD/B/INF.3.

Slovaquie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago

Tunisie
Turquie
Ukraine
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

2. Les États membres de la CNUCED ci-après, qui ne font pas partie du Conseil, étaient représentés à la session par des observateurs :

Djibouti
Lituanie
Malawi
Maldives

Mozambique
Niger
Saint-Siège
Slovénie

3. Le Pan Africanist Congress of Azania a participé à la session en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

4. Étaient représentés à la session les organismes suivants :

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Fonds des Nations Unies pour la population.

Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté.

5. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

6. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Communauté d'États indépendants
Communauté européenne
Ligue des États arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Catégorie générale

Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Conseil international des femmes
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Third World Network.

EXPERTS

- M. J.-P. BARDE, économiste principal, Direction de l'environnement, OCDE (France)
- M. Abdallah BOUREIMA, Ministre des finances et de la planification (Niger)
- M. P. GUITARD, Secrétaire général, Comité ACP, Conseil national du patronat français (France)
- M. Heba HANDOUSSA, Directeur, Economic Research Forum (Égypte)
- M. Ivan IVANOV, représentant pour le commerce (Belgique)
- M. Fathulla JAMEEL, Ministre des affaires étrangères (Maldives)
- M. M. KARIM, secrétaire, Ministère du commerce (Bangladesh)
- M. D. KILLICK, FCIS, Director of Business Development, Commonwealth Development Corporation (Royaume-Uni)
- M. M. LUCKE, Institut de l'économie mondiale, Université de Kiel (Allemagne)
- M. Kogoma MALIMA, Ministre des finances (République-Unie de Tanzanie)
- M. Duri MOHAMED, Ministre de la planification (Éthiopie)
- M. M. A. MOHAMED, Ministre de l'économie et du commerce (Djibouti)
- M. R. K. PACHAURI, Directeur, Tata Energy Research Institute (Inde)
- M. J.-P. REVERET, Directeur adjoint, Académie internationale de l'environnement (Suisse)
- M. K. SAUVANT, Directeur assistant, Division des sociétés transnationales et de l'investissement, CNUCED
- M. T. ZYLICZ, professeur, Centre d'économie écologique de Varsovie, Université de Varsovie (Pologne)

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LA REPRISE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA QUARANTIÈME SESSION

I. INTRODUCTION

1. Conformément au calendrier des réunions de la CNUCED, la reprise de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 25 au 27 mai 1994. Au cours de la session, le Conseil a tenu deux séances plénières, les 842e et 843e séances.

2. La reprise de la session a été convoquée spécialement pour examiner le point 7 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil, intitulé "Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail".

3. Dans ses remarques liminaires, le Président du Conseil a rappelé le paragraphe 68 de l'Engagement de Carthagène, aux termes duquel

"Le Conseil procédera, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail du mécanisme intergouvernemental, y compris son propre programme, des programmes d'assistance technique et, compte tenu du calendrier fixé à cet égard, du plan à moyen terme et du budget programme, de manière à assurer la pleine intégration de toutes les activités de la CNUCED et à fixer ou ajuster les priorités pour la période allant jusqu'à la session suivante de la Conférence¹."

Il a en outre rappelé que, pour aider le Conseil à s'acquitter de sa tâche conformément au paragraphe 68 de l'Engagement de Carthagène, le Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours, composé de représentants des États membres de la CNUCED, avait été constitué lors des consultations mensuelles du Secrétaire général du 17 janvier 1994. Le Groupe de travail informel, qui était présidé par le Secrétaire général de la CNUCED, avait tenu sa première séance le 4 février 1994. Il avait tenu neuf séances au total. Les résultats des délibérations du Groupe de travail étaient résumés dans les documents TD/B/40(2)/L.7 et Add.1.

4. Enfin, le président du Conseil a chaleureusement accueilli Mme Margaret Anstee qui présenterait le rapport des consultants indépendants intitulé "Coopération technique : mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène" (TD/B/40(2)/14) (voir plus loin sect. III, par. 23 à 34).

II. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT À LA REPRISE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA QUARANTIÈME SESSION

A. Conclusions et décisions adoptées par le Conseil

Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail

Conclusions et décisions 415 (XL) : Examen à mi-parcours²

(Point 7 de l'ordre du jour)

Préparation de l'examen à mi-parcours du Conseil du commerce et du développement

1. Le paragraphe 68 de l'Engagement de Carthagène stipule que le Conseil "procédera, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail du mécanisme intergouvernemental, y compris son propre programme, des programmes d'assistance technique et, compte tenu du calendrier fixé à cet égard, du plan à moyen terme et du budget-programme, de manière à assurer la pleine intégration de toutes les activités de la CNUCED et à fixer ou ajuster les priorités pour la période allant jusqu'à la session suivante de la Conférence".

2. À la première partie de sa quarantième session, le Conseil a décidé de tenir une reprise de sa session (du 25 au 27 mai 1994) consacrée à cet examen à mi-parcours.

3. Un groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours, composé de représentants des États membres de la CNUCED, a été constitué lors des consultations mensuelles du Secrétaire général de la CNUCED du 17 janvier 1994. Le Groupe de travail informel, qui était présidé par le Secrétaire général, a tenu sa première séance le 4 février 1994.

4. Étant entendu qu'il ne serait pas question de réécrire les dispositions de l'Engagement de Carthagène, la première séance a confirmé que les travaux du Groupe de travail informel comprendrait les tâches suivantes :

a) Un examen des programmes de travail des organes intergouvernementaux de la CNUCED, dans le contexte duquel il serait tenu compte de la mise en oeuvre jusque-là des recommandations de la Conférence à sa huitième session. Serait également évaluée la mise en oeuvre des réformes institutionnelles prévues dans la troisième partie de l'Engagement de Carthagène. S'y ajouteraient un examen de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, y compris d'éventuelles modifications de la structure des groupes de travail spéciaux, et une évaluation de l'actuelle orientation générale des diverses commissions permanentes;

b) Un examen général des programmes de coopération technique de la CNUCED, sur la base du rapport établi par Mme Margaret Anstee et M. Leelananda de Silva (TD/B/40(2)/14);

c) Les modalités d'une intégration plus efficace des divers domaines d'activité de la CNUCED et une révision des priorités concernant les sous-programmes et les activités dans le contexte du plan à moyen terme et du budget-programme.

5. À sa première séance, le Groupe de travail informel a également décidé qu'il mènerait ses travaux de façon informelle, transparente et sans restriction de participation. L'objectif était de préparer et de réaliser, autant que faire se pouvait, le travail nécessaire pour l'examen à mi-parcours, y compris, si possible, d'établir un projet de document destiné à être adopté par le Conseil à la reprise de sa session consacrée à l'examen à mi-parcours en mai 1994.

6. Le Groupe de travail informel a tenu au total neuf séances. Le rapport sur les travaux de ces séances porte la cote TD/B/40(2)/L.7 et Add.1.

Évaluation par le Conseil du commerce et du développement du travail accompli depuis la Conférence à Carthagène

7. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'application de l'Engagement de Carthagène. Le processus de discussion intergouvernementale, en particulier l'échange d'expériences nationales, a été utile. Les structures et les méthodes de travail instituées par la Conférence à sa huitième session se sont révélées largement capables de conduire aux résultats souhaités. Le mécanisme des groupes de travail spéciaux a donné des résultats particulièrement intéressants. Les réunions de ces groupes se sont en général caractérisées par un niveau technique élevé de discussion, un volume important de travail, et diverses conclusions fournissant des orientations pour les travaux futurs et jetant les bases d'une poursuite de la séquence dynamique et progressive envisagée dans l'Engagement de Carthagène.

8. Dans le même temps, les travaux du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours, les rapports des groupes de travail spéciaux et les évaluations présentés par les présidents des organes subsidiaires ont permis au Conseil d'identifier les domaines ci-après, où il existait des possibilités d'amélioration et de changement :

a) Compte tenu des contraintes actuelles de ressources des États membres et du secrétariat de la CNUCED et des limitations imposées par le calendrier d'ici à la neuvième session de la Conférence, il apparaît nécessaire de rationaliser la structure des organes subsidiaires du Conseil et les méthodes de travail. En particulier, les organes intergouvernementaux devraient être moins nombreux et devraient avoir des mandats plus spécifiques ainsi que des objectifs plus réalistes et réalisables. Il est également nécessaire de réduire le nombre des réunions et de respecter strictement les directives en vigueur concernant les ordres du jour et la documentation;

b) Il faudrait éviter les chevauchements d'activités inutiles, à la fois au sein de la CNUCED et entre les travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED et ceux d'autres organisations. Parallèlement, il existe des possibilités de complémentarité, lorsque les questions traitées dans d'autres organisations sont examinées selon l'optique particulière de la CNUCED;

c) Certains pays en développement intéressés, en particulier les pays les moins avancés (PMA) rencontrent des difficultés pour participer aux travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED. Cela vaut plus spécialement pour la participation d'experts des capitales. Il a également été reconnu qu'une plus grande place devrait être faite aux préoccupations spécifiques des PMA dans les documents ainsi que dans les ordres du jour des organes intergouvernementaux de la CNUCED;

d) Il faut davantage veiller à ce que les résultats des délibérations intergouvernementales aient une orientation plus directive et plus pragmatique en vue de convenir d'engagements applicables chaque fois que possible, conformément au paragraphe 57 de l'Engagement de Carthagène.

Conseil du commerce et du développement

Sessions ordinaires

9. La fréquence et le contenu des sessions du Conseil ont été confirmés par la Conférence à sa huitième session, de sorte que toute proposition de changement à cet égard devrait être renvoyée, selon qu'il convient, à la Conférence à sa neuvième session. Les propositions faites, notamment, de réduire la durée des sessions du Conseil et d'y inclure une réunion de haut niveau, y compris la tenue éventuelle d'une réunion ministérielle du Conseil entre deux sessions de la Conférence, devraient être examinées plus avant par le Conseil en vue d'une décision par la Conférence. À cette fin, il est demandé au secrétariat d'examiner les incidences des diverses propositions et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

10. Le paragraphe 67 de l'Engagement de Carthagène stipule que "le rôle d'orientation du Conseil devrait être renforcé. Le Conseil devrait contribuer plus activement à adapter le travail de l'organisation à la situation économique mondiale changeante, à revoir les programmes de travail et les priorités, à encourager une plus grande efficacité et à donner suite aux rapports de ses organes subsidiaires pour stimuler les travaux en cours." Dans cette optique, les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil devraient être conçus de façon que le Conseil puisse dégager de leur examen des orientations générales. Les thèmes devraient être choisis de façon à refléter l'avantage comparatif institutionnel de la CNUCED, ainsi qu'à permettre une certaine complémentarité avec les travaux d'autres organisations. Leur choix devrait également être guidé par les dispositions de l'Engagement de Carthagène et par la nécessité d'établir une synergie avec les travaux des organes subsidiaires du Conseil. Il faudrait continuer d'inviter des experts.

Réunions directives

11. Les réunions directives du Conseil restent un mécanisme utile, même si elles n'ont pas entièrement répondu aux attentes. Il est généralement reconnu que des modalités devraient être mises au point pour une utilisation optimale de ce mécanisme. D'autres modifications peuvent être, par ailleurs, nécessaires à la lumière des décisions qui pourront être prises par la Conférence à sa neuvième session sur la fréquence et le contenu des sessions ordinaires du Conseil.

12. Concernant les modalités d'une amélioration, il a été proposé de tenir des réunions directives de deux sortes. Les premières seraient des réunions de présession chargées de traiter essentiellement les questions de procédure, les questions administratives et les questions d'organisation. Les secondes, également convoquées à intervalles réguliers entre les sessions ordinaires du Conseil, s'occuperaient principalement de questions directives. Il est demandé au secrétariat de proposer, en consultation avec les États membres, d'autres améliorations concernant le fonctionnement et le rôle des réunions directives, en tenant compte des fonctions des sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement, et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

Commissions permanentes

13. Les commissions permanentes n'ont pas suffisamment progressé dans leur programme de travail pour que l'on puisse effectuer un examen approfondi de leurs activités à ce stade. En tout état de cause, l'Engagement de Carthagène demande que cet examen soit réalisé immédiatement avant la neuvième session de la Conférence. Entre-temps, cependant, les ordres du jour des commissions permanentes devraient être plus concentrés sur la base de priorités bien définies.

14. À cette fin, les commissions permanentes, à leurs prochaines sessions, ne devraient pas examiner plus de deux questions de fond, qui pourraient être étudiées préalablement par des groupes d'experts, le cas échéant. On pourrait tirer un plus grand profit de la participation d'experts aux sessions mêmes des commissions permanentes. Les interventions des experts devraient être mieux intégrées aux sessions afin de permettre, en particulier, un dialogue approfondi entre les experts et les délégations.

15. Le Conseil prend note des recommandations proposées par les présidents des commissions permanentes dans leurs évaluations.

Groupes de travail spéciaux

16. Le Conseil convient que les cinq groupes de travail spéciaux existant actuellement ont traité, bien qu'à des degrés divers, tous les éléments de leurs mandats respectifs et qu'il devrait donc être mis un terme à leurs activités.

17. Il est rappelé que, par sa décision 399 (XXXIX), du 9 octobre 1992, le Conseil du commerce et du développement a créé un Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Le Conseil note que le mandat de ce Groupe de travail spécial n'a pas encore été défini et que les consultations se poursuivent à cet égard.

18. Concernant l'efficacité commerciale, suite à la recommandation du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, le Conseil décide de constituer un comité préparatoire du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale. Il décide en outre de tenir une réunion directive dès que l'occasion s'en présentera après la tenue du Symposium international pour envisager les activités de suivi qui pourraient être nécessaires.

19. Le Conseil considère que pour permettre un examen technique et approfondi des thèmes retenus, le nombre des nouveaux groupes de travail spéciaux devrait être limité à trois.

20. Le Conseil décide de créer trois groupes de travail spéciaux comme suit :

a) Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement;

b) Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement;

c) Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international.

21. L'Engagement de Carthagène stipule que les groupes de travail spéciaux doivent avoir un mandat très spécifique. À cette fin et aussi pour permettre aux nouveaux groupes de commencer leur travail de fond immédiatement après leur constitution, le Conseil a approuvé les mandats/programmes de travail figurant en annexe au présent document et a décidé qu'il approuverait, lors d'une réunion directive ultérieure, l'ordre du jour de la première session de ces groupes. À cet égard, il est entendu que les aspects de politique générale de certaines questions à examiner par les nouveaux groupes de travail spéciaux, tels que le développement durable et la politique commerciale, seraient traités par le Conseil du commerce et du développement.

22. Le Conseil approuve l'organisation d'un séminaire sur les Arrangements économiques régionaux et leurs liens avec le système commercial multilatéral, étant entendu que ce séminaire serait organisé sur les mêmes bases financières que les groupes de travail spéciaux.

23. Le Conseil décide de consacrer une réunion directive, pour examiner les incidences des aspects nouveaux et émergents du commerce international qui sera convoquée aussitôt que possible, aux modalités sur les perspectives commerciales des pays en développement et des pays en transition intéressés.

Examen général de la coopération technique

24. Le Conseil était saisi du rapport intitulé "Coopération technique : Mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène", établi par Mme Margaret Anstee et M. Leelananda de Silva (TD/B/40(2)/14) à la demande du Secrétaire général de la CNUCED. Les États membres ont réaffirmé leur appui déterminé aux activités de coopération technique de la CNUCED, qui constituaient l'une des principales fonctions de l'Organisation. Le Conseil s'est déclaré satisfait du rapport et s'est félicité de son orientation globale, qui mettait l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération technique de la CNUCED, dans le contexte des fonctions de la CNUCED définies au paragraphe 50 de l'Engagement de Carthagène.

25. Le Conseil décide de convoquer une réunion directive spéciale aussitôt que possible pour achever son examen du rapport et, à la lumière de cet examen, se prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport. Tout en reconnaissant que c'est au secrétariat qu'il revient de décider de la structure administrative de la CNUCED, le Conseil invite le Secrétaire général de la CNUCED à examiner la mise en oeuvre, dans les limites des ressources existantes, des recommandations visant à accroître la transparence et l'efficacité administrative globale. Il demande également au Secrétaire général de lui faire rapport à une réunion directive sur les conclusions de cet examen et sur les éventuelles mesures qui pourraient être prises par la suite.

Commission des sociétés transnationales et Commission de la science et de la technique au service du développement

26. Le Conseil estime que la Commission des sociétés transnationales et la Commission de la science et de la technique au service du développement devraient être intégrées au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Il note que la Commission des sociétés transnationales, à sa vingtième session, le 11 mai 1994, a adopté une résolution par laquelle elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la transformer en commission du Conseil du commerce et du développement et de la rebaptiser "Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales". Sans préjuger de la décision du Conseil économique et social

et de l'Assemblée générale à ce sujet, le Conseil souhaite donner suite aussi rapidement que possible à la demande qui lui a été adressée dans cette résolution et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'agir en conséquence.

Questions financières et questions relatives aux programmes

27. Le Conseil reconnaît que la participation d'experts et de fonctionnaires chargés de l'élaboration de la politique générale est particulièrement utile et devrait être encouragée. Il reconnaît toutefois que la participation à ce niveau des pays en développement, et en particulier des PMA, a été insuffisante. Pour faciliter la participation d'un large éventail de pays, notamment des PMA, le Conseil décide d'étudier la possibilité de financer cette participation sur le budget-programme au titre des crédits budgétaires prévus pour les frais de voyage des représentants et prie le secrétariat de lui présenter à sa prochaine session un rapport sur les incidences financières de cette proposition.

28. À la lumière des résultats de l'examen à mi-parcours, le Conseil révisera l'ordre de priorité des sous-programmes du plan à moyen terme. Lors de la révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui a été réalisé après la huitième session de la Conférence, le Conseil a défini les sous-programmes devant recevoir un rang de priorité élevé. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme examinerait les révisions proposées au plan à moyen terme lors de sa prochaine (vingt-troisième) session, prévue du 20 au 24 juin 1994, et le Conseil décidera par la suite des éventuelles modifications à apporter à l'ordre de priorité des sous-programmes.

843e séance plénière

27 mai 1994

ANNEXE

Mandat des groupes de travail spéciaux

MANDAT

1. Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 de l'Assemblée générale, telle que modifiée, et le texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, qui reconnaît que la CNUCED devrait jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'Action 21, en tenant compte des interactions entre développement, commerce international et environnement et conformément à son mandat en matière de développement durable,

Se référant à Action 21, en particulier au paragraphe 2.21 qui demande aux gouvernements de faire en sorte, par le canal des instances multilatérales compétentes, notamment le GATT (OMC) et la CNUCED, que les politiques internationales de l'environnement et celles qui concernent le commerce s'étaient mutuellement de façon à favoriser un développement durable,

Prenant note de ce qu'à la première partie de sa quarantième session, il a axé le rôle de la CNUCED sur l'analyse et le débat de politique générale, les travaux conceptuels, la formation d'un consensus entre les États membres sur les interactions entre politiques écologiques et politiques commerciales, la diffusion de renseignements auprès des décideurs et l'encouragement et la fourniture d'une assistance pour le renforcement des capacités,

Décide de constituer un Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement chargé d'examiner, en vue de promouvoir le développement durable, les interactions des politiques concernant le commerce, l'environnement et le développement et des politiques connexes, en accordant une attention particulière aux problèmes et à la situation spéciale des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, selon le mandat ci-après :

1. Examiner les incidences des politiques, des normes et des réglementations en matière d'environnement sur l'accès aux marchés et sur la compétitivité, en particulier dans le cas des pays en développement, plus spécialement des pays les moins avancés, et des pays en transition, en tenant compte des incidences financières et technologiques.
2. Identifier et analyser les nouveaux instruments de politique environnementale ayant des incidences sur le commerce, en tenant compte de la nécessité d'une coopération internationale pour assurer la transparence et la cohérence des mesures visant à garantir la synergie des politiques environnementales et des politiques commerciales.
3. Étudier les débouchés commerciaux et les conséquences pour les exportateurs qui peuvent découler de la demande de produits "écologiques", en tenant compte des avantages et des coûts associés à une réduction des effets préjudiciables sur l'environnement des procédés de production et de la consommation. Les

travaux du Groupe de travail spécial porteront initialement sur la définition et la certification des produits écologiques.

4. Étudier les programmes d'écoétiquetage et d'écocertification, ainsi que les possibilités de coopération internationale dans ce domaine, en tenant compte des intérêts en matière de commerce et de développement durable des pays producteurs, en particulier des pays en développement et des pays en transition. Les travaux du Groupe de travail spécial porteront initialement sur :

a) Une analyse comparative des programmes actuels et prévus, en vue d'étudier des concepts tels que la reconnaissance mutuelle des écoétiquettes et des équivalences entre objectifs et critères environnementaux;

b) Un examen des possibilités de tenir compte des intérêts des pays en développement dans l'élaboration de critères en matière d'écoétiquetage.

5. Le Groupe de travail spécial devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

6. Les travaux du Groupe de travail spécial devrait être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail, notamment la Commission permanente des produits de base.

7. Le Groupe de travail spécial peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

8. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements. Le Groupe de travail spécial devrait étudier les moyens de promouvoir les interactions entre la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales et régionales travaillant dans ce domaine, en tenant compte des décisions pertinentes adoptées par la Commission du développement durable à sa deuxième session.

9. Le Groupe de travail spécial mène à bien ses travaux avant la neuvième session de la Conférence. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présentera un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

10. Le Groupe de travail spécial planifie son programme de travail conformément à l'usage, en tenant compte de la charge de travail et de la nécessité d'achever ses travaux avant la neuvième session de la Conférence.

MANDAT

2. Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement

Conformément à la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement, ayant réalisé l'examen et l'évaluation à mi-parcours du programme de travail du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED demandé par la Conférence à sa huitième

session, décide de constituer un Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement, doté du mandat suivant :

1. Le Groupe de travail spécial devrait analyser les relations entre le renforcement d'une capacité entrepreneuriale intérieure, en particulier pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME), et le processus de développement. Une attention particulière devrait être accordée à la situation des pays les moins avancés.

2. Les thèmes d'analyse devraient couvrir les aspects suivants :

a) Rôle de l'État dans l'instauration de conditions favorables à la promotion de l'esprit d'entreprise et au développement viable des entreprises, en particulier des PME, en particulier pour ce qui est :

i) Du cadre réglementaire et des structures d'encouragement;

ii) De la mise en valeur des ressources humaines;

iii) Du renforcement des institutions et de l'appui institutionnel;

iv) Du secteur informel et de son intégration à l'économie formelle;

b) Interactions entre le développement des PME et le développement des marchés financiers et des systèmes bancaires :

i) Création d'une épargne intérieure;

ii) Accès aux marchés financiers et autres sources de financement;

c) Développement des exportations et rôle des PME, compte dûment tenu des avantages pouvant découler du processus de globalisation;

d) Identification des domaines dans lesquels une coopération technique concernant la définition de grandes orientations en vue de promouvoir le rôle des PME pourrait être renforcée.

3. Le Groupe de travail spécial devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Carthagène. Dans l'esprit de l'Engagement de Carthagène, notamment des paragraphes 18 et 47, il devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des principes et des stratégies d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des États membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les États membres, de façon que ceux-ci puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

4. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

5. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

6. Le Groupe de travail spécial peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

7. Le Groupe de travail spécial peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

MANDAT

3. Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement, ayant réalisé l'examen et l'évaluation à mi-parcours du programme de travail du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED demandé par la Conférence à sa huitième session, décide de constituer un Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international, doté du mandat suivant :

1. Déterminer les nouvelles perspectives commerciales découlant de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay, en particulier en termes de secteurs et de marchés, en vue de renforcer la capacité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et des pays en transition intéressés de tirer pleinement parti de ces perspectives.

2. Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay et de leur suivi, et déterminer où et comment les pays en développement et les pays en transition intéressés pourraient être aidés à :

a) Utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable;

b) Appliquer les engagements souscrits et en tirer profit.

3. Analyser les moyens de donner effet à la décision relative aux dispositions particulières en faveur des pays les moins avancés figurant dans l'Acte final.

4. Déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

5. Le Groupe de travail spécial s'acquiesce de son mandat sous l'égide du Conseil du commerce et du développement et tient compte en particulier de l'analyse et de l'évaluation approfondies par le Conseil des résultats du Cycle d'Uruguay.

6. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

7. Le Groupe de travail spécial peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

B. Questions diverses

1. Constitution d'un comité préparatoire pour le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale

5. À sa 843e séance plénière (séance de clôture), le 27 mai 1994, le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale sur sa troisième session³ et, conformément à la recommandation qui y était formulée, a décidé de constituer un comité préparatoire pour le Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale; le Comité se réunirait du 27 juin au 1er juillet 1994, et pourrait éventuellement tenir, si nécessaire, une nouvelle réunion d'une semaine au début de septembre 1994. Le Conseil est également convenu que le Bureau du Groupe de travail spécial remplirait les fonctions de Bureau du Comité préparatoire.

6. Le Conseil a en outre décidé que la participation au Symposium, conformément à la pratique établie, serait ouverte à tous les États membres de la CNUCED et à tous les observateurs intéressés.

2. Mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement

7. À sa 843e séance plénière (séance de clôture), le 27 mai 1994, le Conseil du commerce et du développement a décidé de charger M. Gündüz Aktan (Turquie), en sa qualité de Président de la trente-neuvième session du Conseil, de poursuivre ses consultations sur cette question. De plus, le Conseil a décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la première partie de la quarante et unième session du Conseil et serait libellé comme suit : "La question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement".

Déclaration

8. Le porte-parole de l'Union européenne (Grèce) a exprimé la déception de l'Union européenne qui regrettait que le Conseil, à la présente session, ait échoué une fois encore dans la recherche d'un consensus sur cette question. De l'avis de l'Union européenne, la création d'un groupe de travail, quel qu'il soit, devait avoir pour base le consensus des États membres de la CNUCED. Enfin, l'Union européenne redoutait que la poursuite de ces tentatives, qui duraient maintenant depuis environ deux ans, n'ait des effets négatifs sur la CNUCED.

3. Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences

9. À sa 843e séance plénière (séance de clôture), le 27 mai 1994, le Conseil du commerce et du développement, étant donné que les consultations du Président se poursuivaient, a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion directive du Conseil.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

1. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail

(Point 7 de l'ordre du jour)

10. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

"Résumé établi par le Directeur chargé de la CNUCED des travaux du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours"
(TD/B/40(2)/L.7)

"Coopération technique : Mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène"
- Rapport établi par Mme Margaret J. Anstee, avec le concours de M. Leelananda de Silva, consultants indépendants, à l'intention du Conseil du commerce et du développement (distribué au Conseil sous couvert d'une note du Secrétaire général de la CNUCED intitulée "Examen des activités de coopération technique" (TD/B/40(2)/14).

11. En présentant son résumé des travaux du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours (TD/B/40(2)/L.7), le Directeur chargé de la CNUCED a rappelé que le Groupe de travail informel avait fondamentalement été chargé de réaliser un examen des programmes de travail des organes intergouvernementaux de la CNUCED, y compris une évaluation des réformes institutionnelles prévues dans la troisième partie de l'Engagement de Carthagène et un examen de la structure du mécanisme intergouvernemental; et un examen général des programmes de coopération technique de la CNUCED, sur la base du rapport soumis par Mme Margaret Anstee. L'objectif avait été d'intégrer plus efficacement les divers domaines d'activité de la CNUCED et de préparer le terrain pour un ajustement des priorités concernant les sous-programmes et les activités dans le contexte du plan à moyen terme et du budget-programme.

12. Évoquant les principaux points consignés dans le document TD/B/40(2)/L.7, le Directeur a dit que les structures et les méthodes de travail instituées par la Conférence à sa huitième session avaient largement répondu aux attentes. Les échanges d'expériences nationales et le mécanisme des groupes de travail spéciaux avaient été particulièrement utiles. Dans le même temps, différents domaines avaient été identifiés qui offraient des possibilités d'amélioration et de changement :

a) Une rationalisation de la structure des organes subsidiaires du Conseil et des méthodes de travail apparaissait nécessaire. En particulier, les organes intergouvernementaux devraient être moins nombreux et avoir des mandats plus spécifiques et des objectifs plus réalistes et réalisables. Il fallait également réduire le nombre des réunions et la documentation et prévoir des programmes de travail moins lourds;

b) Il fallait veiller à éviter les chevauchements d'activités, à la fois au sein de la CNUCED et entre les travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED et ceux d'autres organisations. Parallèlement, il avait été reconnu qu'il existait des possibilités de chevauchement ou de complémentarité productive;

c) Un autre problème préoccupant concernait les difficultés rencontrées par certains pays en développement intéressés, en particulier les PMA, pour participer aux travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED;

d) Une plus grande attention devait être accordée à l'application des dispositions de l'Engagement de Carthagène demandant une plus nette orientation directe et pragmatique des résultats des délibérations intergouvernementales, en vue de convenir d'engagements applicables chaque fois que possible.

13. Au cours des délibérations sur le Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail informel avait examiné la question de la fréquence, de la durée et du contenu des sessions du Conseil (TD/B/40(2)/L.7, par. 8). À cet égard, il avait généralement été reconnu que les points de l'ordre du jour des sessions du Conseil devraient être plus spécifiques (TD/B/40(2)/L.7, par. 9 à 11).

14. S'agissant des réunions directives du Conseil, le sentiment général avait été que ces réunions directives restaient un mécanisme utile, même si elles n'avaient pas entièrement répondu aux attentes. Il avait généralement été reconnu que des modalités pouvaient être mises au point pour une utilisation optimale de ce mécanisme (TD/B/40(2)/L.7, par. 12 et 13).

15. Concernant les commissions permanentes, le Groupe avait estimé qu'elles n'avaient pas suffisamment progressé dans leurs programmes de travail pour que l'on puisse effectuer un examen approfondi de leurs résultats à ce stade. En tout état de cause, l'Engagement de Carthagène demandait que cet examen soit réalisé immédiatement avant la neuvième session de la Conférence. Entre-temps, il était toutefois proposé d'affiner le programme des commissions permanentes, sur la base de priorités bien définies (TD/B/40(2)/L.7, par. 15 et 16).

16. C'était aux groupes de travail spéciaux que le Groupe de travail informel avait assurément consacré la plus grande partie de son attention. Il avait généralement été reconnu que les cinq groupes de travail actuels avaient traité, bien qu'à des degrés divers, tous les éléments de leurs mandats respectifs et que l'on pourrait donc mettre un terme à leurs activités.

17. À propos de la constitution de nouveaux groupes de travail spéciaux, le Directeur a rappelé que par sa décision 399 (XXXIX) du 9 octobre 1992, le Conseil du commerce et du développement avait créé un Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Les efforts déployés jusque-là pour définir le mandat de ce groupe avaient été infructueux. Au cas où cette situation persisterait lors de l'actuel examen à mi-parcours, une solution possible serait, à la lumière du paragraphe 99 de l'Engagement de Carthagène, d'inscrire la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de ses incidences sur la croissance économique mondiale et le développement à l'ordre du jour d'une session du Conseil.

18. En général, les États membres considéraient que le nombre de groupes de travail spéciaux devrait être aussi limité que possible pour permettre un traitement approfondi et compétent des thèmes abordés. Il était donc recommandé au Conseil d'envisager la création de trois autres groupes de travail spéciaux au maximum. Les discussions au Groupe de travail informel avaient révélé une convergence appréciable d'avis favorables à la création de trois nouveaux groupes de travail spéciaux sur les trois grands thèmes suivants : environnement, commerce et développement; l'entreprise en tant qu'instrument de développement; et les débouchés commerciaux dans le nouveau contexte commercial international. (Voir les propositions du Directeur chargé de la CNUCED dans le document TD/B/40(2)/L.7, annexe I.)

19. La proposition d'organiser un séminaire sur les Arrangements économiques régionaux et leurs liens avec le système commercial unilatéral avait également recueilli un certain soutien.

20. Concernant l'efficacité commerciale, le Directeur a rappelé que le Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale avait recommandé que le Conseil, à la reprise de sa session, constitue un Comité préparatoire du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale. Le Conseil pourra également envisager de convoquer une réunion directive immédiatement après le Symposium afin de décider du suivi intergouvernemental des travaux dans ce domaine.

21. Le Groupe de travail informel avait également examiné la question de l'intégration de la Commission des sociétés transnationales et de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, la question de l'examen général de la coopération technique, ainsi que des questions financières et des questions relatives aux programmes. Tous ces points étaient traités dans les paragraphes 24 à 26 du document TB/B/40(2)/L.7.

22. En conclusion, le Directeur a dit que l'examen à mi-parcours représentait sans doute la tâche la plus importante du Conseil du commerce et du développement deux ans après la huitième session de la Conférence. Il s'agissait tout d'abord de faire le bilan, d'évaluer dans quelle mesure le mécanisme intergouvernemental avait atteint les objectifs et répondu aux attentes formulées dans l'Engagement de Carthagène, et de voir quels enseignements – positifs et négatifs – pouvaient être tirés de l'expérience accumulée jusque-là. Mais plus important encore, il s'agissait surtout de faire preuve de créativité en matière de mutation et d'adaptation institutionnelles, de s'efforcer de concevoir et de mettre en place les structures intergouvernementales et les programmes de travail qui permettraient à la CNUCED de rester en prise sur l'évolution du monde, et de progresser dans la voie tracée à Carthagène. La tâche n'avait rien de simple, et au cours des trois prochains jours, le Conseil serait assurément confronté à des choix complexes et devrait rechercher avec détermination des compromis acceptables. Mais les augures étaient favorables. Ayant eu l'honneur de présider le Groupe de travail informel, le Directeur avait eu le sentiment que les travaux du Groupe avaient en eux-mêmes été un modèle du type d'interactions intergouvernementales envisagées à Carthagène : un dialogue franc mais constructif, une volonté pragmatique d'identifier les problèmes et de trouver des solutions, un exercice collectif de formation de consensus reposant sur une vision des intérêts fondamentaux communs ainsi que la reconnaissance de l'existence de différences importantes, mais réductibles. L'examen à mi-parcours avait ainsi été engagé dans de bonnes conditions. Lorsque le Conseil aurait décidé du mécanisme intergouvernemental à mettre en place pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence, les choses n'en resteraient bien entendu pas là. Mettre en place les nouveaux mécanismes et en assurer le bon fonctionnement imposerait assurément des choix complexes et la recherche de compromis acceptables. Mais là encore, le Directeur considérait que les augures étaient favorables.

23. Présentant le rapport des consultants indépendants intitulé "Coopération technique : Mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène" (TD/B/40(2)/14), Mme Margaret Anstee a exprimé ses remerciements pour la coopération dont les consultants avaient bénéficié de la part de représentants des gouvernements et du personnel de la CNUCED, du PNUD et d'autres organisations internationales.

Cette coopération avait facilité l'établissement du rapport dans un très court laps de temps et dans les limites des faibles ressources disponibles.

24. Les consultants n'étaient pas partis de rien, puisque la Conférence à sa huitième session avait fixé des directives claires quant au rôle central et aux principales fonctions du programme de coopération technique de la CNUCED, s'agissant de renforcer et d'élargir ce programme et de l'intégrer dans tous les domaines d'activité pertinents de la CNUCED. L'objectif était d'obtenir une synergie entre les fonctions de politique générale et de recherche, d'un côté, et les activités opérationnelles et techniques, de l'autre. La tâche des consultants avait donc été non pas de proposer de nouvelles politiques, mais de faire des propositions sur la façon dont les directives établies à Carthagène pouvaient être mises en oeuvre.

25. Il n'avait pas été possible de réaliser une évaluation complète des résultats et des incidences de la coopération technique de la CNUCED compte tenu des délais et des ressources financières disponibles, lesquels n'avaient pas permis de visites sur le terrain. Néanmoins, un examen exhaustif de l'expérience accumulée avait été entrepris à partir des vues recueillies auprès de gouvernements de pays donateurs et bénéficiaires, de représentants résidents du PNUD, de fonctionnaires du secrétariat et d'autres personnes. D'une manière générale, des opinions favorables avaient été exprimées de toutes parts à l'égard de la coopération technique de la CNUCED. Le rapport contenait certes quelques observations critiques, mais celles-ci étaient par nature constructives et sous-tendaient les propositions des consultants quant à des améliorations futures.

26. Les postulats de base du rapport comprenaient le respect des dispositions de l'Engagement de Carthagène relatives à la coopération technique, la nécessité d'une politique cohérente en matière de coopération technique, une approche sensible et pragmatique des questions de gestion et des aspects institutionnels (internes et externes) n'entraînant aucune réorganisation interne de grande envergure (autorité et état d'esprit étaient les éléments essentiels) et la nécessité de limiter les coûts et de ne pas surcharger le budget ordinaire. Concernant les coûts, les consultants étaient tout à fait conscients des limites imposées aux ressources et avaient donc veillé à ce que les besoins restent aussi modestes que possible. Le rapport mettait l'accent sur une meilleure utilisation des ressources existantes et sur la recherche de sources de financement nouvelles et inédites.

27. Mme Anstee a fait observer que si les principales conclusions et recommandations étaient regroupées dans la section VII, on retrouvait tout au long du rapport des recommandations, qui étaient indiquées en caractères gras. Elle a souligné que la plupart des recommandations pouvaient être immédiatement appliquées : elles n'entraînaient aucun changement de politique générale exigeant une décision intergouvernementale.

28. Résumant l'idée-force des recommandations, Mme Anstee a dit que le secrétariat de la CNUCED devrait élaborer une politique cohérente de coopération technique dans le contexte général déjà défini par les États membres. Une sélectivité était essentielle pour des raisons financières et des raisons d'efficacité, et le rapport suggérait, à cet égard, de prendre en considération les principes ci-après :

- Avantage comparatif;
- Complémentarité;

- Interventions stratégiques et catalytiques;
- Différenciation;
- Importance accordée aux pauvres et aux PMA.

Il faudrait insister davantage sur la fourniture de conseils de politique générale. À cet égard, il était proposé de créer une capacité interdisciplinaire d'"intervention rapide", dans les limites des ressources existantes. Cela ne devrait toutefois pas signifier l'abandon de l'assistance en matière d'amélioration des procédures et des activités, domaines dans lesquels la CNUCED avait apporté une contribution extrêmement valable aux pays en développement ces dernières années.

29. Quant aux aspects relatifs à la gestion et aux aspects institutionnels, les propositions concernant des modalités économiques, novatrices étaient loin d'être exhaustives. Avant tout, il fallait promouvoir des qualités telles que l'imagination et un esprit de coopération interne, et adopter une approche expérimentale, pilote, d'apprentissage par évaluation et expérience. Il ne fallait pas essayer de tout faire à la fois, mais il fallait commencer quelque part. En matière de formation, par exemple, il conviendrait de mettre immédiatement en place un noyau permettant de garantir une approche plus structurée de la formation, à l'instar de ce qui se faisait avec TRAINFORTRADE et TRAINEX; l'Institut pour le développement du commerce qui était proposé pourrait être un objectif à plus long terme.

30. En matière d'organisation interne, le rapport recommandait un modeste renforcement du Groupe de la politique et de la coordination en matière de coopération technique afin d'encourager une plus grande cohésion sans rien sacrifier des avantages d'une gestion décentralisée. Il était également proposé de créer un petit comité interne de la coopération technique.

31. Sur un plan extérieur, le PNUD jouait un rôle extrêmement important en matière de dialogue et de mobilisation des ressources, et Mme Anstee s'est félicitée d'une récente évolution encourageante à cet égard. Elle était également heureuse d'apprendre que des discussions avaient déjà été ouvertes avec le futur Directeur exécutif du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur une amélioration des mécanismes de coordination. Quant à la création de l'Organisation mondiale du commerce, les implications pour la CNUCED étaient considérables et allaient bien au-delà du simple domaine de la coopération technique. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, les consultants estimaient que cette situation nouvelle appellerait la CNUCED à jouer un rôle accru en matière de coopération technique. En particulier, il faudrait ajuster et renforcer la coopération technique de la CNUCED pour répondre aux demandes nouvelles dans les domaines suivants : définition et analyse conceptuelles; formation d'un consensus technique; et aide aux pays devant ajuster leurs politiques intérieures et extérieures pour les rendre conformes aux nouvelles règles commerciales multilatérales. Elle a réitéré son espoir que les gouvernements, lorsqu'ils auraient à préciser le rôle et les fonctions de l'OMC, éviteraient les chevauchements d'activités et rechercheraient plutôt à développer les complémentarités évidentes entre les deux organisations, notamment en matière de coopération technique. Enfin, au niveau intergouvernemental, il était impératif de renforcer la surveillance des activités de coopération technique et de prévoir des examens généraux plus fréquents.

32. En ce qui concernait la mobilisation et l'utilisation des ressources, le rapport était établi dans l'optique de la limitation des coûts et mettait donc l'accent sur les contributions volontaires. Celles-ci pourraient être modestes au départ, mais il était indispensable d'accroître la prévisibilité de ces apports et de les utiliser de façon plus souple. C'est pourquoi les consultants suggéraient de créer à titre expérimental un fonds d'affectation générale, alimenté par des contributions réservées ou non à des usages précis. Pour ce qui était des sources de financement non traditionnelles, on pouvait envisager diverses formules comme le remboursement des coûts, l'autofinancement et la réduction des dépenses de gestion et d'administration. Il conviendrait également d'étudier la possibilité de créer un bureau d'experts-conseils financièrement autonome, qui serait chargé de commercialiser les services de la CNUCED dans certains domaines. Le rapport soulignait aussi qu'il était important de fournir une assistance en nature et des apports intellectuels.

33. Si les gouvernements voulaient honorer l'Engagement de Carthagène, il leur fallait tenir compte de deux impératifs. Premièrement, il devait y avoir une plus grande synergie financière entre l'utilisation du budget ordinaire et l'emploi de fonds extrabudgétaires, pour que l'on puisse tirer le meilleur parti des ressources disponibles et parvenir à la synergie conceptuelle voulue entre l'analyse des politiques et la coopération technique. Deuxièmement, il faudrait à l'avenir trouver davantage de fonds, quelle qu'en soit la source, pour pouvoir développer des activités de coopération technique de la CNUCED.

34. En conclusion, Mme Anstee a déclaré que les consultants avaient cherché à faire des propositions concrètes et réalistes qui puissent être mises en oeuvre immédiatement et étoffées progressivement. Il était indispensable d'agir sans attendre et de poursuivre sur la lancée. Le secrétariat pouvait donner suite à toutes les recommandations énoncées dans les paragraphes 115 à 140, à l'exception de celles des paragraphes 130, 132 [al. c)], 136 et 138, qui exigeaient une décision préalable du Conseil. Il fallait donc espérer qu'il en appliquerait au moins certaines sur le champ, en vue d'accroître l'efficacité de la coopération technique de la CNUCED dans l'intérêt de tous les États membres.

35. Le Président a dit que le rapport du Directeur chargé de la CNUCED et le document TD/B/40(2)/L.7 montraient clairement que de grands progrès avaient été accomplis et que les opinions convergeaient sur la plupart des questions à l'étude. Le Conseil devait donc concrétiser ce consensus en prenant une décision au sujet de l'ensemble du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Le Président invitait les délégations à abréger au maximum le débat général pour concentrer leur attention sur la formulation de recommandations et décisions que le Conseil pourrait adopter afin de donner suite au paragraphe 68 de l'Engagement de Carthagène. Les présidents des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux avaient également présenté, à sa demande, des évaluations qui avaient été distribuées dans une note à l'intention des délégations.

36. Le Président a remercié Mme Anstee de son exposé extrêmement utile et lucide. Au nom de tous les membres du Conseil, il l'a félicitée de l'excellent rapport qu'elle avait établi sur le programme de coopération technique de la CNUCED, avec le concours de M. de Silva. Cette coopération représentait le côté pratique des activités de l'organisation en faveur des pays en développement. Le rapport exposait clairement certains des résultats et succès obtenus dans ce domaine, et présentait des suggestions et recommandations concernant le renforcement de la coopération. Il constituait donc une contribution importante à l'examen à mi-parcours. Il fallait également remercier les pays et

organisations, notamment le PNUD, qui soutenaient les efforts des pays en développement et des pays en transition dans le domaine du commerce et du développement, par le biais des services techniques de la CNUCED. Leur appui témoignait de l'utilité et de l'efficacité de ces services.

37. Le rapport des consultants méritait d'être examiné de façon approfondie par le Conseil. Comme Mme Anstee l'avait fait observer, certaines recommandations pouvaient être mises en oeuvre par le secrétariat, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours. D'autres s'adressaient aux États membres qui devraient peut-être réfléchir encore avant de prendre une décision sur la meilleure façon de procéder. Les délégations ne devaient pas hésiter à donner leur avis sur la question pendant la réunion.

38. Le représentant de la Finlande, parlant en sa qualité de président du Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, a dit que celui-ci s'était acquitté de son mandat. Les débats – francs, constructifs et pragmatiques – avaient été extrêmement féconds, grâce notamment à la participation d'experts qui les avaient animés. L'annexe I du rapport final du Groupe de travail (TD/B/40(2)/21) constituait un mémento utile des écueils à éviter lors de l'établissement de programmes de privatisation. Le représentant a également appelé l'attention sur le paragraphe 17 du rapport, qui exposait les recommandations du Groupe concernant les travaux de la CNUCED et d'autres organisations. À propos de la forme que pourraient prendre les futures activités dans le domaine de la privatisation, il convenait de grouper les thèmes car les ressources étaient maigres, tout en se gardant d'une concentration excessive. À cet égard, il préconisait la suppression du paragraphe 2 de la liste des questions qui pourraient être examinées par le groupe de travail spécial sur l'entreprise en tant qu'instrument de développement (TD/B/40(2)/L.7, annexe I).

39. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a félicité Mme Anstee et M. de Silva de leur étude nuancée et approfondie des activités de coopération technique de la CNUCED. Le PNUD collaborant à nombre de ces activités, elle présentait pour lui un grand intérêt. Il était réjouissant de voir que la plupart des programmes auxquels le PNUD avait été associé avaient été très bien accueillis par les gouvernements participants. Les consultants préconisaient néanmoins des efforts de formation accrus et recommandaient de suivre une démarche modulée en fonction des besoins des différents pays en développement.

40. Il fallait féliciter les consultants de leur clairvoyance. Ils avaient analysé l'évolution des conditions extérieures et le cadre dans lequel s'inscrivaient tous les programmes de coopération technique à l'avenir – évolution attribuable au commerce, à l'investissement, à la technologie, aux communications et à la réforme économique. Le mur séparant l'Est de l'Ouest s'était effondré et la frontière entre le Nord et le Sud était mouvante. On voyait se dessiner une nouvelle carte du monde, où les lignes de démarcation se situaient tout autant à l'intérieur des nations qu'entre elles. Il ne fallait cependant pas oublier que plus d'un milliard d'êtres humains, prisonniers de la pauvreté, restaient en marge de la vie économique. Pour eux, absolument rien n'avait changé.

41. Cette évolution et les transformations requises avaient conduit le PNUD à repenser et redéfinir son action. L'Administrateur avait engagé un dialogue avec les membres du Conseil d'administration, les organismes des Nations Unies et le personnel lui-même, au sujet des orientations et objectifs futurs du

Programme. Il s'agissait là d'une réflexion permanente qui serait poursuivie à la prochaine session annuelle du Conseil d'administration, dans une dizaine de jours.

42. Certaines grandes conclusions commençaient déjà à se dégager. Tout d'abord, on s'accordait à penser que le PNUD devait concentrer ses efforts et ses ressources sur un nombre restreint de domaines d'activité. À une époque où les ressources plafonnaient ou diminuaient, et où l'efficacité de l'aide au développement était de plus en plus contestée, il fallait revoir le rôle du Programme dans la coopération technique et sa place au sein du système des Nations Unies. Son universalité n'était nullement remise en cause, mais la majeure partie de ses ressources serait consacrée à l'assistance aux pays les plus pauvres. En outre, à l'avenir, le PNUD ferait probablement porter l'essentiel de son action sur le "développement humain durable", en soutenant les politiques qui faisaient de l'homme le moteur du développement. L'Administrateur du PNUD avait bien résumé cette notion en prônant un développement "en faveur tout à la fois des pauvres, de l'emploi, des femmes et de la nature".

43. Il s'agissait là de questions qui se recoupaient et qui débordaient le cadre de l'organisation jusqu'alors sectorielle de l'assistance technique du PNUD. Pour s'y adapter, le Programme devait trouver de nouveaux moyens de collaborer à la fois avec les pays et avec le système des Nations Unies. Sous l'impulsion de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, une nouvelle forme de coopération technique était en train de naître :

a) On préférait désormais, au lieu d'exécuter une multitude de petits projets, axer les efforts sur un moindre nombre d'activités bien ciblées;

b) L'ONU était en train de réorienter son assistance pour s'occuper davantage de la direction générale et moins de l'exécution proprement dite des activités;

c) Les partenaires nationaux exécutaient eux-mêmes un nombre croissant de projets.

La résolution 47/199 de l'Assemblée prévoyait aussi une importante innovation : l'établissement de "notes de stratégie nationale". C'était aux gouvernements de fixer les priorités nationales et d'assurer la coordination entre les partenaires de développement. L'Assemblée générale encourageait cependant les organismes des Nations Unies à mieux coordonner et harmoniser leurs activités opérationnelles compte tenu de ces notes, si le pays bénéficiaire le souhaitait. C'était dans ce domaine que les travaux de la CNUCED pouvaient être utiles à l'échelon national. Le PNUD encouragerait les Coordinateurs résidents des pays ayant décidé d'établir une note de stratégie à mettre à profit les connaissances et la capacité d'analyse de la CNUCED.

44. Au niveau mondial, le PNUD avait repris le dialogue avec ses partenaires du système des Nations Unies au sujet des thèmes susmentionnés. Des groupes de travail communs avaient été créés avec plusieurs d'entre eux, et il étudiait la possibilité de créer un groupe conjoint avec la CNUCED. L'Administrateur attachait une grande importance à ces initiatives et proposerait au Conseil d'administration, en juin, une nouvelle série de mesures visant à renforcer l'appui technique et à étayer financièrement ces formes de partenariat. Il proposerait notamment la création d'un nouveau mécanisme d'appui technique pour les petites organisations.

45. La CNUCED et le PNUD, en conjuguant leurs efforts, pouvaient contribuer au succès de cette nouvelle forme de coopération technique. La première était rompue à l'analyse et à l'établissement de grandes orientations, tandis que le second avait une expérience de la gestion des opérations et de la programmation par pays. Ces atouts étaient complémentaires. Les deux organismes pouvaient les mettre ensemble au service du développement humain durable. La pauvreté, le commerce, l'environnement et la gestion économique étaient autant de questions revêtant une importance capitale pour les États membres de la CNUCED et du PNUD. Le développement humain durable n'était pas du ressort exclusif du PNUD. C'était une notion qui pouvait contribuer à orienter et cimenter l'action générale de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement. Mais vu l'ampleur de la tâche, les ressources du PNUD ne suffiraient pas. Le Programme espérait donc poursuivre son dialogue avec la CNUCED au sujet des futures orientations de la collaboration en matière d'assistance technique. Le rapport des consultants et l'examen général à mi-parcours y contribueraient utilement.

46. Le Directeur chargé du Centre du commerce international (CCI) CNUCED/GATT a félicité les deux consultants de leur rapport extrêmement instructif qui, à une époque décisive, faciliterait grandement le débat sur les priorités de la coopération technique de la CNUCED. Des responsables du Centre s'étaient longuement entretenus avec Mme Anstee et M. de Silva et leurs opinions avaient été dûment prises en considération dans le rapport.

47. Ces dernières années, l'économie mondiale avait connu de profondes mutations, avec une forte progression du commerce de marchandises, des services commerciaux et de l'investissement étranger direct. Si l'on considérait aussi les réformes économiques entreprises par de nombreux pays, et en particulier par les pays en transition, il apparaissait manifeste que le commerce extérieur jouait désormais un rôle de premier plan dans le développement de tous les pays. Le succès du Cycle d'Uruguay avait également créé des conditions commerciales internationales qui offraient de nombreux débouchés mais posaient aussi des problèmes aux pays en développement.

48. Le Directeur souhaitait faire quelques observations sur les conclusions des consultants et, d'une façon générale, sur leurs recommandations. Le paragraphe 123 indiquait que la CNUCED et le Centre collaboraient à des programmes et projets d'assistance technique. Il confirmait que les deux organismes non seulement entretenaient en permanence un dialogue informel, mais encore exécutaient ensemble plusieurs projets à l'échelon national et régional et interrégional, pour lesquels leurs mandats, leurs compétences et leurs avantages comparatifs étaient complémentaires. Le CCI avait également beaucoup contribué aux activités des groupes de travail spéciaux de la CNUCED et à des programmes particuliers comme le programme relatif à l'efficacité commerciale, TRAINFORTRADE et le SYDONIA. Il était prêt à renforcer sa collaboration dans ce domaine. Toutefois, le PNUD ayant décidé de privilégier l'exécution nationale des projets, et vu sa démarche en matière de programmation, c'était principalement les pays eux-mêmes qui choisiraient les organismes qui les aideraient à réaliser les activités prévues aux niveaux régional et national.

49. Pour ce qui était des propositions faites par les consultants au paragraphe 97, aux termes duquel dès qu'un nouveau directeur exécutif du CCI aurait été désigné, il serait "essentiel d'établir un meilleur mécanisme pour la concertation en matière de politique et une répartition plus claire des tâches" entre la CNUCED et le CCI, le nouveau Directeur exécutif souhaitait faire savoir au Conseil qu'il donnerait un rang de priorité élevé à l'examen des

recommandations des consultants, compte tenu des mandats respectifs des deux organisations. À cet égard, le représentant a rappelé qu'à la dernière session du Groupe consultatif commun, il avait été proposé de revoir en profondeur le mandat du CCI, sa situation financière, ses effectifs, sa structure générale et ses relations avec les organismes dont il relevait. Après un débat approfondi, il avait été décidé que le Bureau du Groupe consultatif commun engagerait, en temps voulu, des consultations informelles sur les modalités et l'organisation de cet examen. Ces consultations auraient lieu dès que le nouveau Directeur exécutif aurait pris ses fonctions, à la mi-juin 1994. L'examen proprement dit offrirait l'occasion d'étudier certaines des recommandations faites par les consultants dans leur rapport, notamment celles qui concernaient la répartition des tâches entre le CCI et les organes dont il relevait.

2. Décision du Conseil

50. À sa 843e séance (séance de clôture), le 27 mai 1994, le Conseil a adopté sans amendement le projet de conclusions et décisions sur l'examen à moyen terme, distribué sous la cote TD/B/40(2)/L.9. (Pour le texte final, voir deuxième partie, sect. II.A du présent rapport.)

51. Conformément aux paragraphes 16 et 20 des conclusions et décisions 415 (XL), le Conseil a décidé de mettre fin à l'activité des cinq groupes de travail spéciaux existants et de créer les trois nouveaux groupes de travail spéciaux ci-après :

a) Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement;

b) Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement;

c) Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international.

Les mandats respectifs de ces groupes de travail figurent dans l'annexe aux conclusions et décisions.

IV. QUESTIONS DE PROCÉDURE ET D'ORGANISATION, QUESTIONS
INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS
CONNEXES

A. Ouverture de la session

52. À sa reprise, la deuxième partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par M. Al Sherif Fawaz Al Sharaf (Jordanie), président du Conseil à sa quarantième session. (Pour l'allocution liminaire du Président, voir l'introduction.)

B. Bureau du Conseil

53. Le bureau du Conseil à la reprise de la deuxième partie de sa quarantième session n'avait pas changé et était le suivant :

Président : M. Al Sherif Fawaz Al Sharaf (Jordanie)

Vice-Présidents : M. Yuri Afanassiev (Fédération de Russie)
M. Satish Chandra (Inde)
M. Mohamed Ennaceur (Tunisie)
M. Ioannis Kinnas (Grèce)
M. Shohei Naito (Japon)
M. Richard A. Pierce (Jamaïque)
M. A. Pinoargote-Cevallos (Équateur)
M. Clarke Rodgers (États-Unis d'Amérique)
M. Ali Ahmed Sahloul (Soudan)
M. Zdenek Venera (République tchèque)

Rapporteur : M. Marcel C. P. Van der Kolk (Pays-Bas)

C. Ordre du jour et organisation des travaux de la session⁴

54. Le Conseil avait décidé de reprendre la deuxième partie de sa quarantième session principalement pour examiner le point 7 de l'ordre du jour, qui était le suivant :

7. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail.

55. À sa 842e séance plénière (séance d'ouverture), le 25 mai 1994, le Conseil a approuvé le programme des séances distribué par le secrétariat. Conformément à ce programme, il a tenu deux séances plénières – la séance d'ouverture et la séance de clôture – et plusieurs séances informelles.

D. Ordres du jour provisoires de la première partie de la quarante et unième session et de la prochaine réunion directive du Conseil

56. À la lumière de la décision adoptée par le Conseil à sa 843e séance (séance de clôture) le 27 mai 1994 au sujet du mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement (deuxième partie, sect. II.B.2 du présent rapport), le Conseil a décidé d'ajouter le nouveau point suivant à l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa quarante et unième session, qu'il avait approuvé à sa 849e séance plénière, le 29 avril 1994 :

"La question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement"*.

57. À la même séance, à la lumière de la décision adoptée par le Conseil (voir deuxième partie, sect. II.B.3 ci-dessus), celui-ci a décidé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion directive :

"Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences".

E. Examen du calendrier des réunions

58. Également à sa 843e séance plénière, le Conseil a réaffirmé son approbation du calendrier des réunions (TD/B/40(2)/INF.2), en y ajoutant deux réunions, à savoir la vingt-troisième session plénière du Groupe de travail du Plan à moyen terme et du budget-programme (20-24 juin 1994) et le Comité préparatoire du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (27 juin-1er juillet 1994), en envisageant la possibilité que le Comité préparatoire tienne une nouvelle réunion au début septembre 1994, si nécessaire.

59. Le Conseil a également pris note de l'intention du secrétariat de la CNUCED d'organiser une réunion du Groupe du calendrier des réunions en vue de formuler des propositions à l'intention de la prochaine série de consultations du Secrétaire général de la CNUCED sur les dates des sessions des trois nouveaux groupes de travail spéciaux qui étaient maintenant constitués.

F. Adoption du rapport du Conseil

60. À sa 843e séance plénière (séance de clôture) le 27 mai 1994, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la reprise de la deuxième partie de sa quarantième session (TD/B/40(2)/L.8), en autorisant le Rapporteur à compléter le texte final du document, selon que de besoin, et à y incorporer les amendements que pourraient présenter les délégations. Le rapport final, établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président, doit être soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

* Pour l'ordre du jour provisoire révisé de la première partie de la quarante et unième session, voir plus loin annexe I.

Notes

¹ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, rapports et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

² Initialement distribuées sous la cote TD/B/40(2)/L.9.

³ Initialement distribué sous couvert du document TD/B/40(2)/L.5. Publié ultérieurement sous forme définitive sous la cote TD/B/40(2)/25-TD/B/WG.2/13.

⁴ Pour le texte complet de l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil, voir le document TD/B/40(2)24 (vol. I), annexe I.

ANNEXE I

Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement*

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarante et unième session du Conseil;
 - e) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (printemps 1995).
2. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : éléments de stratégies fructueuses de croissance et d'ajustement.
3. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session :

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]
4. Développement durable : commerce et environnement : incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés.
5. Analyse et évaluation des résultats du Cycle d'Uruguay, en particulier dans les domaines qui préoccupent les pays en développement et les pays en transition intéressés, ainsi que de leurs répercussions sur le système commercial international et des problèmes de mise en oeuvre.
6. Célébration du trentième anniversaire de la CNUCED.
7. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

* Initialement approuvé par le Conseil à sa 841e séance plénière, le 29 avril 1994, cet ordre du jour provisoire a été révisé compte tenu des résultats de l'examen à moyen terme qui avait eu lieu à la reprise de la session du Conseil (25-27 mai 1994), ce qui s'est traduit par l'addition d'un point supplémentaire [point 8 c)].

- b) Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale;
- c) La question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement;

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]

- 9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - c) Examen du calendrier des réunions;
 - d) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE II

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, qui font partie du Conseil, étaient représentés à la session :

Algérie	Luxembourg
Allemagne	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Malte
Autriche	Maroc
Bangladesh	Mexique
Belgique	Népal
Bhoutan	Norvège
Brésil	Oman
Bulgarie	Panama
Cameroun	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Égypte	République tchèque
Équateur	République-Unie de Tanzanie
Espagne	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Éthiopie	Sénégal
Fédération de Russie	Singapour
Finlande	Slovaquie
France	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Ukraine
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Yémen
Jamaïque	Zambie
Japon	Zimbabwe
Jordanie	
Libéria	

* La liste des participants porte la cote TD/B/40(2)/INF.4.

2. Étaient représentés les États membres suivants de la CNUCED, qui ne font pas partie du Conseil :

Brunéi Darussalam
Djibouti

3. Le Centre international du commerce international CNUCED/GATT était représenté à la session.

4. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fonds monétaire international

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Communauté européenne
Ligue des États arabes
Organisation de l'unité africaine

6. L'organisation non gouvernementale ci-après était représentée :

Catégorie générale

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies